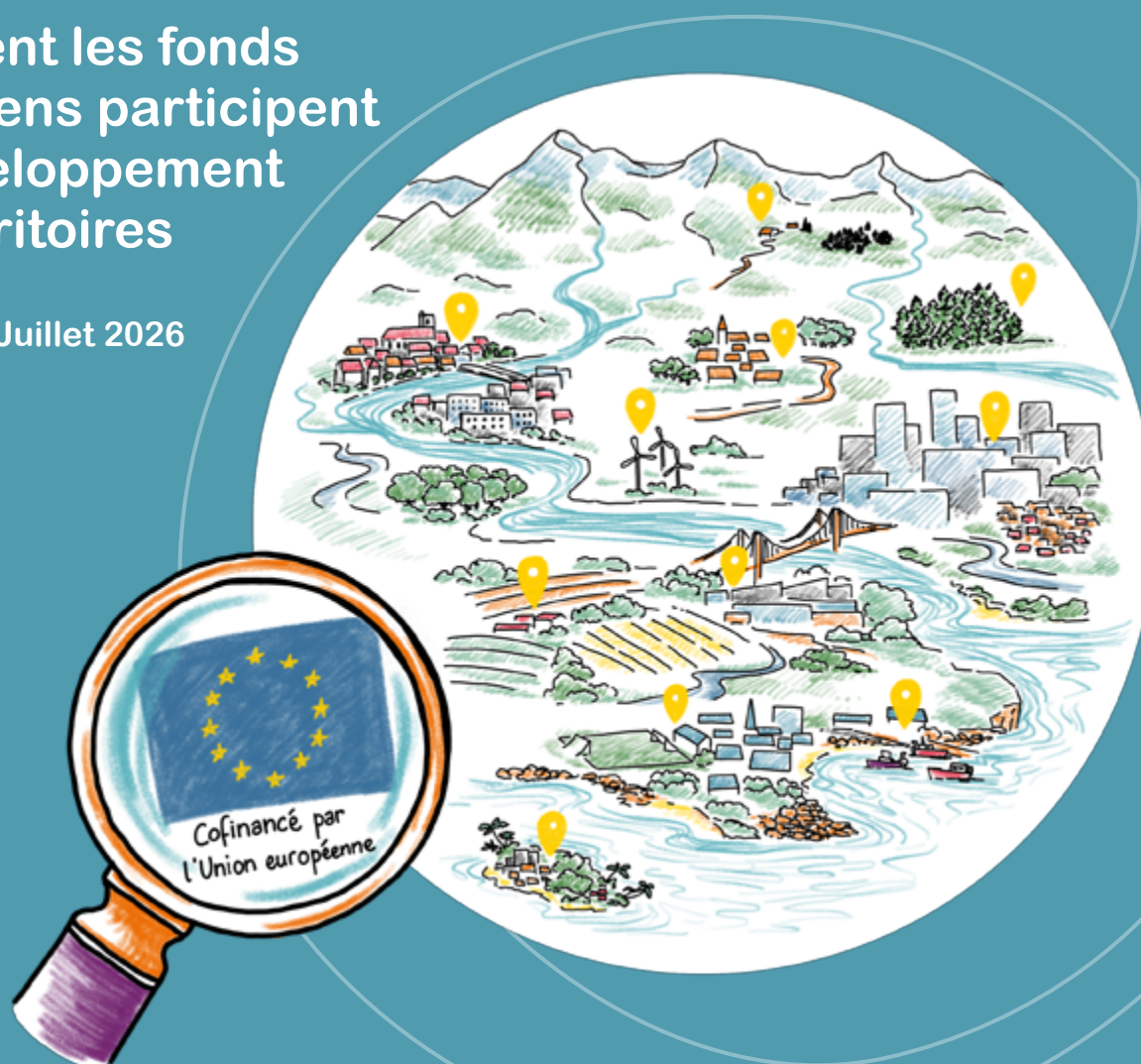


LA DIMENSION TERRITORIALE DE LA POLITIQUE DE COHÉSION 2021-2027 EN FRANCE

Comment les fonds
européens participent
au développement
des territoires

Synthèse - Juillet 2026



Coordination éditoriale : ANCT

Suivi de projet, direction artistique et mise en page : In medias res

Illustrations : Maelle Caron.

SOMMAIRE

Résumé	2
--------	---

Préambule	5
------------------	----------

Répondre aux défis territoriaux : l'apport clé de la politique de cohésion européenne	5
---	---

Objectifs de la synthèse	9
--------------------------	---

La mise en œuvre de la dimension territoriale	10
--	-----------

Les fonds alloués au développement territorial	10
--	----

Les outils de mise en œuvre	12
-----------------------------	----

L'articulation avec les autres politiques nationales et européennes	16
---	----

Les orientations thématiques de la dimension territoriale	23
--	-----------

La mobilisation des objectifs de la politique de cohésion	24
---	----

Les thématiques ciblées par les autorités de gestion	30
--	----

La dimension territoriale dans la politique de cohésion et le rôle central des stratégies territoriales intégrées

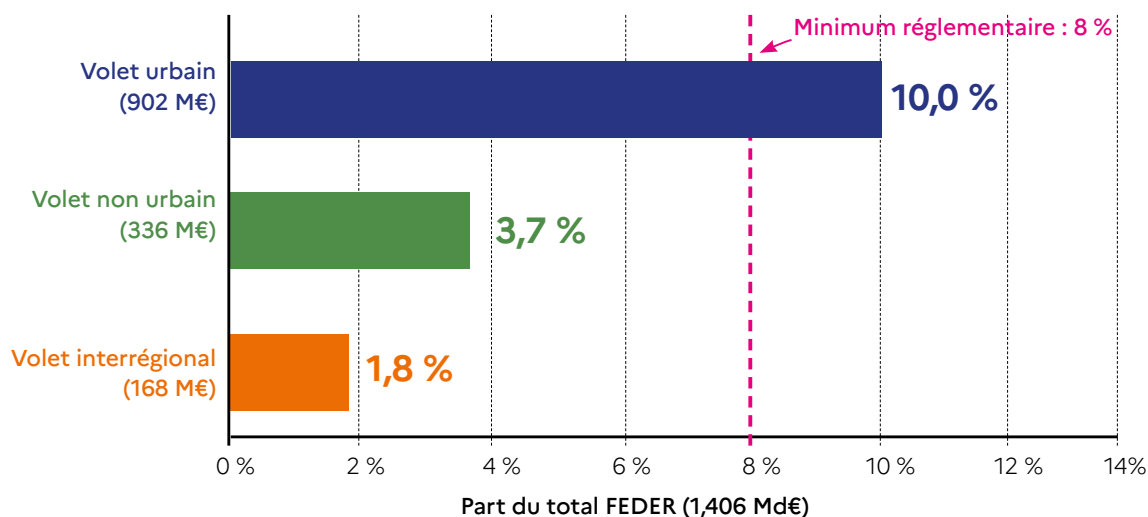
Contexte et enjeux

La politique de cohésion européenne pour la période 2021-2027 vise à **réduire les disparités de richesse** entre les régions de l'Union européenne et à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale.

Pour y parvenir, une partie des fonds européens alloués à cette politique doit respecter une exigence de **développement territorial intégré**. Cela implique de dépasser une approche sectorielle des territoires au profit d'une vision globale, intégrant les dimensions physique, économique et sociale du développement. Ce principe, inscrit dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) a été renforcé dans **l'Agenda territorial 2030** en décembre 2020.

Pour la période 2021-2027, **1,406 milliard d'euros est dédié au développement territorial intégré** à l'échelle de la France. Cette enveloppe est destinée à 3 types de territoires : les territoires urbains, les territoires ruraux et les territoires interrégionaux (massifs et bassins fluviaux).

Répartition de l'enveloppe dédiée au développement territorial intégré :



Total Fonds européen pour le développement régional (FEDER) : 1,406 milliard d'euros (100 %)
Le volet urbain (10 %) dépasse le minimum réglementaire de 8 %.

Outils et gouvernance

Le développement territorial intégré est mis en œuvre dans les programmes européens de la politique de cohésion au moyen de stratégies territoriales. Ces stratégies ont pour objectif de définir les modalités d'intervention des fonds européens et les territoires ciblés.

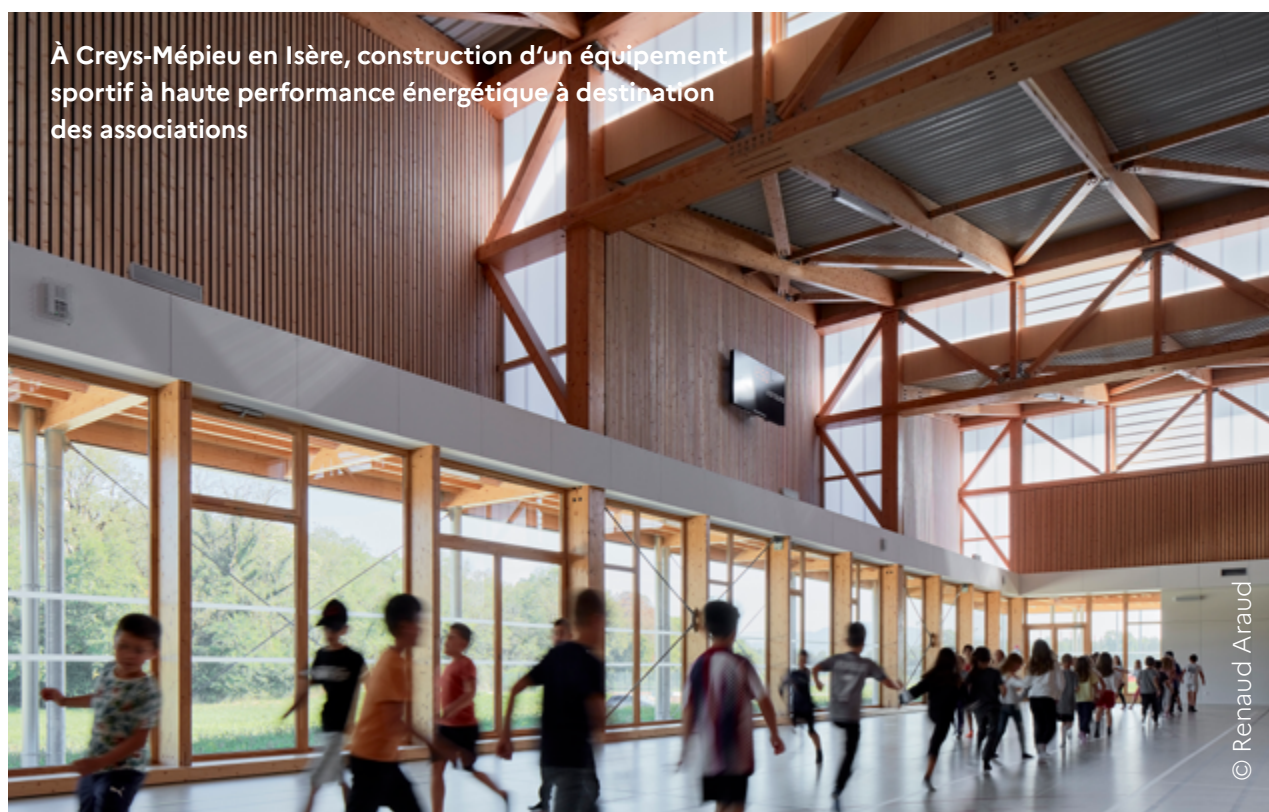
Les régions ont fait des choix variés de territorialisation :

- **Territorialisation extensive** (5 régions) : l'intégralité du territoire régional est couverte par une stratégie territoriale (urbaine ou rurale).
- **Territorialisation ciblée** (3 régions) : seules certaines zones, jugées plus fragiles, ont été ciblées.
- **Approche par appel à projets** (2 régions) : les fonds européens viennent soutenir des stratégies de développement déjà existantes.
- **Mixte** (7 régions) : combinaison des approches ciblées et par appel à projets.

À l'échelle de la France, 187 territoires ont contractualisé avec une région pour financer des projets de développement intégré.

Trois mécanismes principaux structurent la mise en œuvre :

- 1) Investissement territorial intégré (ITI)** : stratégies multithématiques pour les métropoles, massifs ou zones fragiles.
- 2) Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)** : approche ascendante via des Groupes d'action locale (GAL).
- 3) Appels à projets et contrats** : alignés sur des stratégies régionales (ex. : **Contrats de relance et de transition écologique**).



Thématiques prioritaires et exemples concrets

Le développement territorial intégré couvre un nombre important de thématiques et de types d'actions qui répondent à des besoins locaux.

Thématique	Exemples de projets	Objectifs associés
Mobilité durable	Réseau Express Vélo (Rennes), pôles multimodaux	Réduction des émissions, accessibilité
Aménagement urbain	Requalification de friches (Le Havre), espaces verts	Revitalisation des centres-villes
Services de proximité	Maisons de santé (zones rurales), équipements socio-culturels (Marseille)	Cohésion sociale, attractivité
Tourisme et patrimoine	Observatoire pastoral (Alpes), réhabilitation de sites historiques	Valorisation des identités locales
Transition écologique	« Trame noire » (Bretagne), rénovation énergétique (Paris)	Biodiversité, neutralité carbone
Développement économique	Incubateurs (La Turbine en Île-de-France), filières locales	Innovation, emploi

Les stratégies territoriales s'inscrivent principalement dans **l'Objectif stratégique 5** (« Une Europe plus proche des citoyens » qui a concentré 73 % des crédits dédiés).

L'Objectif stratégique 2 (« Une Europe plus verte », 21 % des crédits) concentre les actions climatiques, tandis que les OS 1 (numérique) et 4 (inclusion) restent marginaux.

L'apport de l'approche territoriale au niveau local

Le développement territorial intégré couvre un nombre important de thématiques et de types d'actions qui répondent à des besoins locaux.

Points forts

- **Flexibilité** : adaptation aux diversités territoriales (urbain/rural/montagnard).
- **Approche intégrée** : combinaison d'outils (ITI, DLAL) et de thématiques transversales.
- **Effet de levier** : mobilisation de 1,4 Md€ pour des projets concrets.

Défis

- **Inégalités régionales** : déploiement variable selon les capacités administratives locales.
- **Complexité** : superposition des dispositifs (européens, nationaux, régionaux).
- **Contractualisation** : 53 % des crédits engagés, avec un déséquilibre entre zones urbaines (139 territoires) et non urbaines (108 territoires, dont 68 communs).

PRÉAMBULE

Répondre aux défis territoriaux : l'apport clé de la politique de cohésion européenne

Les territoires, confrontés à des enjeux économiques, environnementaux, climatiques, sociaux et démographiques, nécessitent des réponses adaptées à leur échelle. La politique de cohésion répond à ce besoin en permettant aux territoires urbains, ruraux et interrégionaux (massifs, bassins hydrographiques, etc.) de déployer des stratégies territoriales intégrées, articulant l'ensemble de ces dimensions.

Pour accompagner ces stratégies, certaines Régions allouent une enveloppe de fonds européens dédiée dès le départ. Grâce à cette dotation, les territoires disposent d'une visibilité financière claire sur sept ans, ce qui facilite la planification et la réalisation de leurs investissements. Les autorités territoriales (métropoles, communautés d'agglomération, communautés de communes, pôles d'équilibre territorial et rural, groupements d'action locale...) jouent un rôle clé dans la sélection des projets. Leur intervention assure la cohérence des investissements en fonction des champs d'actions prioritaires en matière d'aménagement, de développement socio-économique et numérique, de transition écologique et énergétique, de mobilité durable.

Contexte historique

De l'article 174 du TFUE à l'Agenda territorial 2030 : l'adaptation de la politique de cohésion aux enjeux contemporains

La cohésion territoriale est au fondement de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne (UE), l'une des politiques communes les plus anciennes. Cette politique s'inscrit dans le cadre de **l'article 174 du TFUE**, qui impose à l'UE de favoriser un développement harmonisé de ses États membres et régions. Ses missions prioritaires sont les suivantes :

- la réduction des disparités régionales en matière de développement économique, social et territorial ;
- le soutien aux régions les moins favorisées ;
- l'accompagnement des territoires confrontés à des défis structurels, qu'ils soient d'ordre rural, industriel, naturel ou démographique (zones insulaires, transfrontalières, montagneuses, etc.).

À compter de 2007, le développement urbain durable et intégré prend place dans la politique de cohésion et voit son importance se renforcer, en 2011, avec le rapport de la Commission européenne « **Les villes de demain** » qui souligne les défis à venir des villes européennes et précise leur rôle à jouer dans la mise en œuvre de la stratégie UE 2020.

À la suite de la pandémie de COVID-19, les zones non urbaines connaissent une nouvelle attention en tant que lieux de bien-être, de proximité, d'éco-vie et de possibilités de renouveau social et économique.

L'Agenda territorial 2030 (TA2030)¹ va alors préconiser, à partir de 2021, des réponses politiques aux nouveaux défis territoriaux favorisant un développement territorial intégré avec l'appui des fonds européens, non seulement pour les territoires urbains, mais également pour les zones non urbaines.

C'est dans cette optique que **la dimension territoriale** de la politique de cohésion de l'UE a été **renforcée au cours de la période de programmation 2021-2027**.

Cadre réglementaire

Le développement territorial intégré dans la politique de cohésion de l'UE : exigences, outils et objectifs stratégiques

Exigences minimales pour le développement territorial intégré

La politique de cohésion de l'UE définit certaines **exigences minimales** pour déployer le développement territorial intégré, à savoir :

- La mise en place d'une stratégie ciblant **une zone géographique spécifique**, répondant à ses besoins et à son potentiel de développement de manière intégrée et impliquant les parties prenantes concernées.
- Une responsabilité des autorités territoriales concernées dans la mise en œuvre et le suivi de leur **stratégie intégrée et une implication dans la sélection des projets** concernant leur territoire.

Selon le règlement (UE) 2021/1060², portant dispositions communes (RPDC), le développement territorial intégré est mis en place au moyen de stratégies de développement territorial ou local prenant l'une des formes suivantes :

- a) Investissement territorial intégré (ITI)**, (dès lors que la stratégie implique des investissements pouvant relever notamment de plusieurs priorités du programme) ;
- b) Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)** ;
- c) Tout autre outil appuyant les initiatives de l'État membre.**

Ce développement territorial intégré se met en place au travers des cinq objectifs stratégiques de la politique de cohésion :

1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente,
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone,
3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité,
4. Une Europe plus sociale et inclusive,
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales.

¹ <https://territorialagenda.eu>

² Le développement territorial intégré pour la génération de programmes 2021-2027 est traité dans les articles 28 à 34 du règlement (UE) 2021/1060, portant dispositions communes (RPDC), ainsi que dans le règlement (UE) 2021/1058 (FEDER) aux articles 9 à 12.



L'Objectif stratégique 5 (OS 5) : un levier dédié au développement territorial intégré

Si tout objectif stratégique peut être mobilisé et donc territorialisé, l'Objectif stratégique 5 (OS 5)

« Une Europe plus proche des citoyens » est l'objectif prédestiné à la mise en place du développement territorial intégré. Il vise à favoriser **le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité de tous les types de territoires et d'initiatives locales**. Il se décline en deux objectifs spécifiques :

- Le premier est orienté vers les **zones urbaines** (OSpé 5.1).
- Le second vers les zones rurales et les zones qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents (OSpé 5.2).

Alors que **le développement urbain durable est obligatoire et implique une affectation financière minimale pour chaque État membre, le développement intégré dans les zones non urbaines est une mesure volontaire**. Conformément à l'article 11 du règlement FEDER, un soutien aux zones urbaines est prévu à hauteur d'au moins 8 % du FEDER attribué au niveau national, ce qui représente pour la France à minima 728 M€.

L'article 11 du règlement FEDER prévoit, par ailleurs, d'accorder une attention particulière au relèvement des **défis environnementaux et climatiques**, notamment la transition vers une **économie neutre pour le climat à l'horizon 2050**, à l'exploitation du potentiel des technologies numériques à des fins d'innovation et au soutien en faveur **du développement de zones urbaines fonctionnelles**, au travers des priorités correspondant aux objectifs stratégiques 1 (Une Europe plus compétitive et intelligente) et 2 (Une Europe plus verte).



Quelques définitions

Développement territorial intégré : l'approche intégrée du développement territorial propose une façon différente d'imaginer des solutions pour répondre aux problématiques d'un territoire et envisage ce territoire indépendamment de ses limites administratives.

Les 4 fondamentaux de l'approche intégrée de développement territorial :

- l'apport de solutions innovantes pour répondre à des problématiques territoriales spécifiques ;
- la recherche d'efficacité et d'efficience dans l'intervention publique ;
- l'élaboration d'une stratégie multisectorielle pertinente (dimensions environnementale, économique et sociale du projet) ;
- l'implication de l'ensemble des acteurs.

Il s'agit de rompre avec une approche sectorielle des territoires, des problèmes et des politiques, pour privilégier une approche globale, qui prenne en compte les dimensions physique, économique et sociale du développement et du projet.

Développement urbain intégré : le développement urbain intégré consiste à élaborer des stratégies multidimensionnelles combinant des actions coordonnées pour répondre aux défis complexes des zones urbaines. Ces défis, à la fois économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux, nécessitent une approche holistique. Cette démarche s'applique aux zones urbaines fonctionnelles, qui englobent non seulement les centres-villes, mais aussi les périphéries et les territoires de navettage, afin d'assurer une gestion cohérente des dynamiques urbaines et périurbaines.

Stratégie territoriale intégrée : une stratégie territoriale intégrée vise à dépasser les cloisonnements, qu'ils soient administratifs, institutionnels, sectoriels, thématiques ou géographiques, pour proposer des réponses plus adaptées aux enjeux du développement territorial. Selon l'article 29 du Règlement (UE) 2021/1060, une stratégie doit comporter :

- la délimitation de la zone concernée ;
- une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone ;
- une description de l'approche intégrée permettant de répondre aux besoins et potentiel de la zone ;
- les modalités de participation des partenaires ;
- éventuellement une liste d'opérations à soutenir.

Autorité territoriale : structure assurant le portage d'une stratégie territoriale intégrée pour son territoire. Il peut s'agir des métropoles, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des pôles d'équilibre territorial et rural, des groupements d'action locale, des parcs naturels régionaux, etc. Cette structure contractualise avec l'autorité de gestion des fonds européens et s'engage à :

- assurer ou participer à la sélection des projets ;
- mettre en place une animation de sa stratégie ;
- suivre la consommation des fonds européens ;

Les autorités de gestion assurent, elles, l'instruction des dossiers de demande d'aide.

Objectifs de la synthèse

1,406 Md€ pour le développement territorial

En France, les autorités de gestion ont choisi de flécher plus de **1,406 milliard d'euros du FEDER** sur le développement territorial intégré via **187 stratégies territoriales**.

Cette synthèse nationale a pour objectif d'exposer comment les Régions mettent en œuvre la dimension territoriale de la politique de cohésion par :

- les montants alloués,
- les orientations thématiques,
- les modalités de mise en œuvre.

Cette étude s'appuie sur les programmes régionaux, les documents régionaux de mise en œuvre du développement territorial intégré, une série d'entretiens menés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ainsi que sur les documents de contractualisation entre les autorités de gestion et les autorités territoriales.

Avec le FEDER, l'anticipation aux impacts du changement climatique (ici sur l'eau du bassin de la Saône) est facilitée.



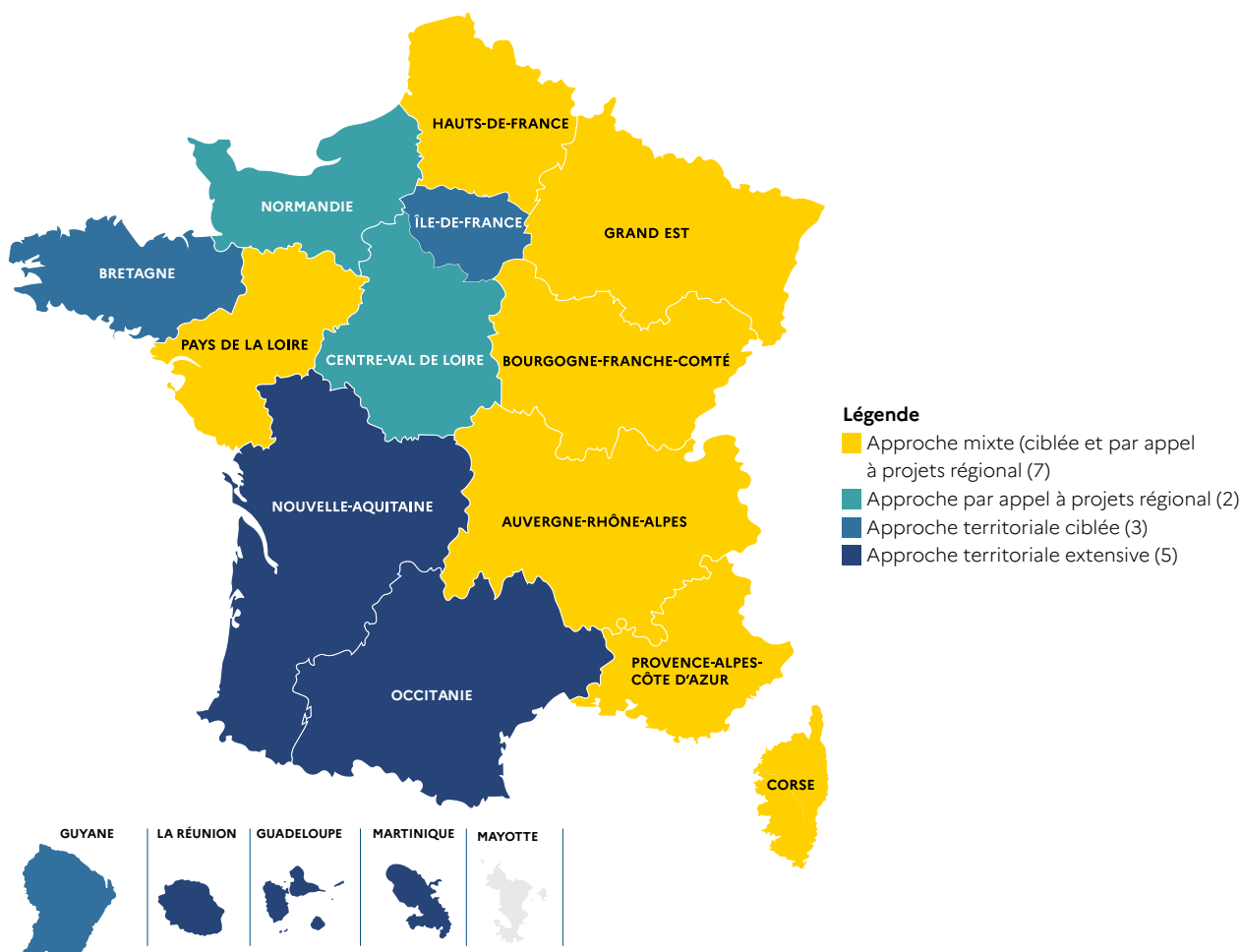
© EPTB Saône et Doubs

LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIMENSION TERRITORIALE

Les modes de territorialisation

Pour mettre en œuvre les volets territoriaux, les Régions ont eu recours à différentes approches.

Approche territoriale ou par appels à projets retenue par les programmes 2021-2027



→ **L'approche territoriale extensive où l'intégralité de la région est couverte par une stratégie locale intégrée.** Les fonds européens sont ainsi mis au service de différentes stratégies locales intégrées, directement liées au cadre des programmes 2021 – 2027. Ceci se traduit par une **contractualisation** entre l'autorité de gestion et l'autorité territoriale mettant en œuvre la stratégie. Cinq Régions ont choisi cette approche.

→ **L'approche territoriale ciblée**, qui se concentre sur **des territoires plus fragiles** ou présentant des particularités. La dimension territoriale des programmes concerne donc un nombre restreint de territoires. Ceci se traduit également par une **contractualisation** entre l'autorité de gestion et l'autorité territoriale. Cette approche a été adoptée par 3 Régions.

→ **L'approche par appels à projets**, donnant lieu au soutien de projets dans des territoires ayant déployé des stratégies de développement territorial en dehors des fonds européens :

- Contrats régionaux de solidarité territoriale en région Centre-Val de Loire,
- Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE) ou Contrat métropolitain de relance et de transition écologique (CMRTE) en région Grand Est,
- ou s'inscrivant dans des documents de planification thématiques (ex. : schéma de vélo ou plan de mobilité pour l'Appels à projets sur les infrastructures cyclables sur le volet rural en région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

→ **L'approche mixte** avec quelques territoires ciblés et le reste du territoire couvert par appels à projets.

Sont ainsi dénombrées :

Type d'approche	Autorités de gestion concernées
Approche territoriale extensive	Cinq autorités de gestion (Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, La Réunion, Collectivités territoriales de Martinique et Guadeloupe)
Approche territoriale ciblée	Trois autorités de gestion (Régions Bretagne et Île-de-France et Collectivité territoriale de Guyane)
Approche par appels à projets régionaux	Deux autorités de gestion (Régions Centre-Val de Loire et Normandie)
Approche mixte comprenant des territoires ciblés et des appels à projets	Sept autorités de gestion (Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Les fonds européens alloués au développement territorial

Une enveloppe FEDER affectée au développement territorial intégré en France, concentrée en priorité sur l'urbain

Pour la période 2021-2027, **plus de 1,406 milliard d'euros** de l'enveloppe du Fonds européen pour le développement régional (FEDER) est consacré au développement territorial intégré. Cela représente **15,5 % de l'enveloppe totale du FEDER**.

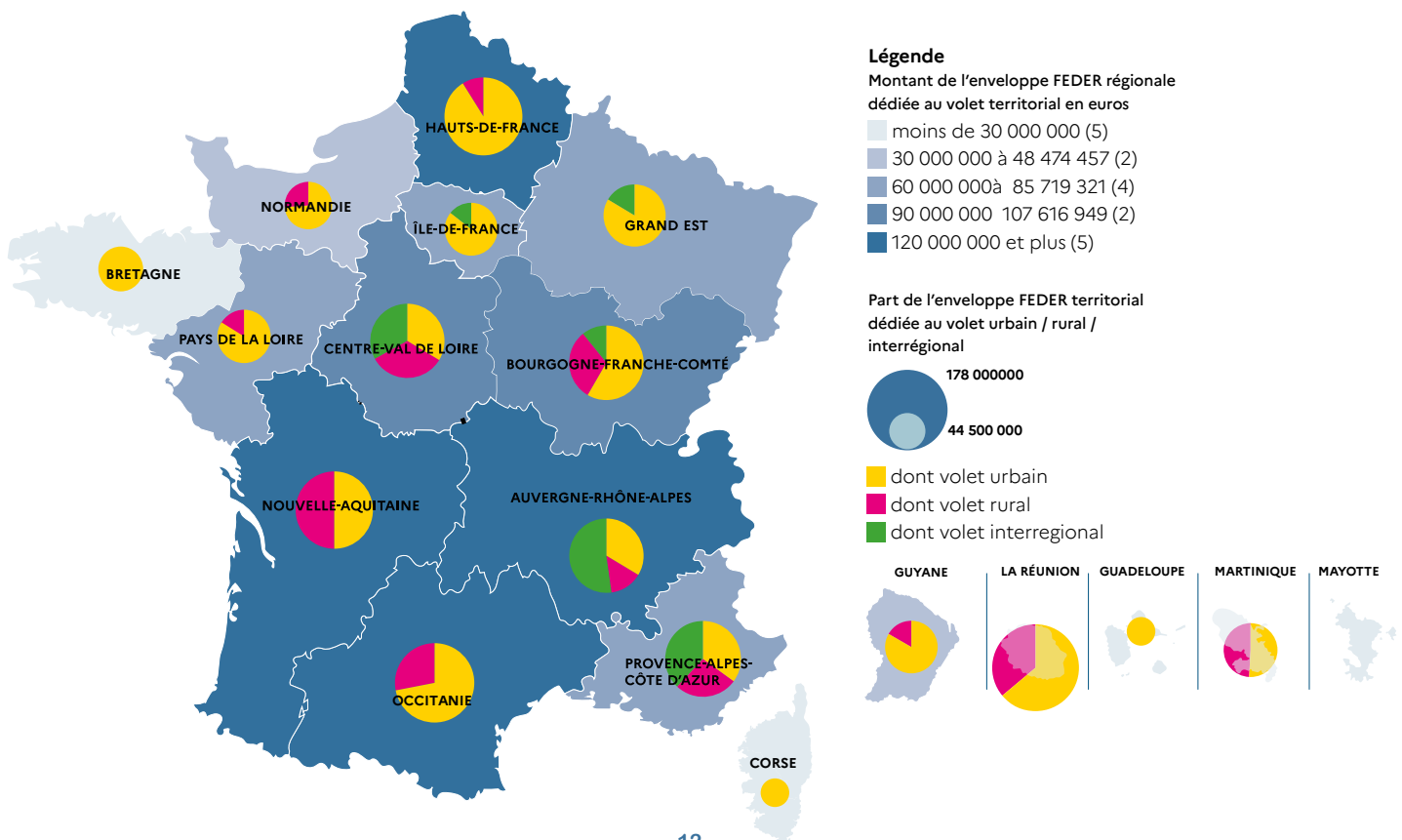
L'enveloppe territoriale se répartit entre :

- **le volet urbain** avec un montant de 902 M€, soit 10 % de l'enveloppe totale du FEDER amenant à un dépassement de près de 2 points du pourcentage réglementaire affiché dans l'article 11 du Règlement FEDER,
- **le volet non urbain** représentant un montant de 336 M€, soit 3,7 % de l'enveloppe totale du FEDER,
- **le volet interrégional** relatif aux fleuves et aux massifs avec un montant de 168 M€, soit 1,8 % de l'enveloppe totale du FEDER.

Une mobilisation hétérogène selon les régions

L'affectation du FEDER à la dimension territoriale intégrée varie selon les régions en fonction des orientations et des spécificités territoriales. Si l'ensemble des programmes régionaux a mis en place une approche territoriale (à l'exception de Mayotte et de Saint Martin), **les montants consacrés varient, allant de 4 % à près de 30 % de l'enveloppe FEDER**.

Enveloppes FEDER du volet territorial par région et répartition entre les volets urbains, ruraux et interrégionaux



Montants alloués de FEDER au développement territorial intégré en France (par autorité de gestion)

URBAIN				RURAL		INTERRÉGIONAL	
Région	Montant FEDER maquetté (€)	Montant FEDER maquetté Volet urbain (€)	Part urbain (%)	Montant FEDER maquetté Volet rural (€)	Part rural (%)	Montant FEDER maquetté Volet interrégional (€)	Part interrégional (%)
Auvergne-Rhône-Alpes	670 300 049	45 553 190	7%	19 000 000	3%	70 531 404	11%
Bourgogne-Franche-Comté	401 454 687	63 022 746	16%	33 000 000	8%	594 204	3%
Bretagne	332 934 921	28 600 000	9%	-	0%	-	0%
Centre-Val de Loire	309 088 386	32 700 000	11%	32 550 000	11%	31 845 000	10%
Corse	105 147 777	12 000 000	11%	-	0%	-	0%
Grand Est	631 482 796	61 310 265	10%	-	0%	12 000 000	2%
Guadeloupe	558 748 176	18 809 999	3%	-	0%	-	
Guyane	410 494 589	26 746 438	7%	5 331 747	1%	-	
Hauts-de-France	897 423 853	123 061 430	14%	12 000 000	1%	-	
Île-de-France et bassin de la Seine	183 944 856	54 000 000	29%	-	0%	9 000 000	5%
Martinique	486 545 473	10 551 844	2%	10 039 989	2%	-	
Normandie	401 531 295	35 874 458	9%	2 600 000	3%	-	
Nouvelle-Aquitaine	735 539 606	62 504 491	8%	61 862 109	8%	-	
Occitanie	666 057 162	95 500 000	14%	38 422 734	6%	-	
Pays de la Loire	301 215 318	62 738 240	21%	12 500 000	4%	-	
Réunion	1 236 356 560	30 000 000	2%	22 869 081	2%	32 850 241	3%
Sud-Provence Alpes-Côte d'Azur	215 126 585	139 204 169	40%	75 922 416	22%	-	
Total général	9 085 580 213	902 177 270	10%	336 098 076	4%	167 820 849	2%

Un volet urbain est déployé sur 17 programmes régionaux. Selon les Régions, la part de l'enveloppe FEDER représente entre 2 % (pour la Réunion ou la Martinique) et 40 % (pour Provence-Alpes-Côte d'Azur) de l'enveloppe FEDER du programme.

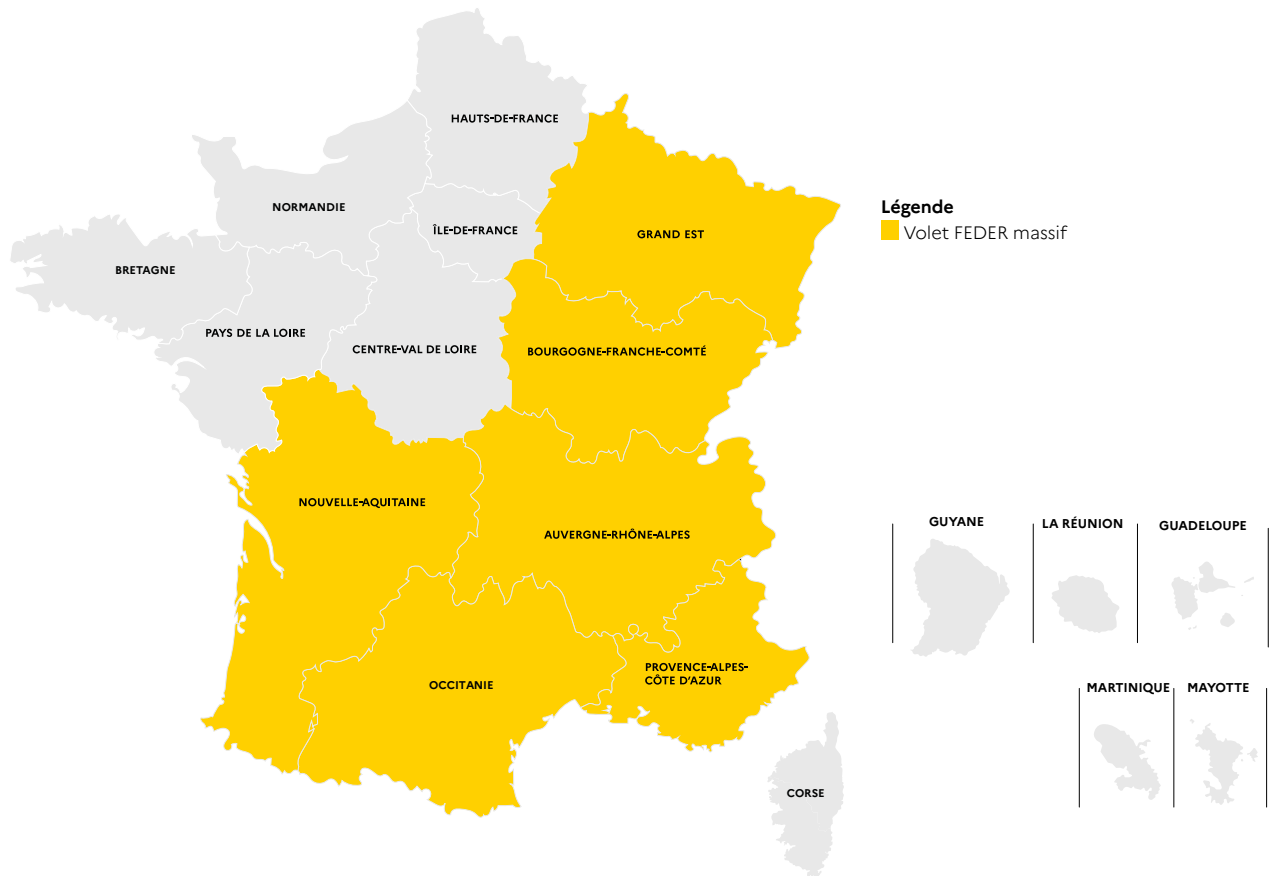
Un volet non urbain est déployé dans 12 programmes régionaux. Selon les Régions, la part du volet non urbain dans les programmes représente entre 0 et 22 % de l'enveloppe FEDER du programme.

L'approche territoriale interrégionale concerne les 3 fleuves et 4 massifs qui s'étendent sur plusieurs régions administratives :

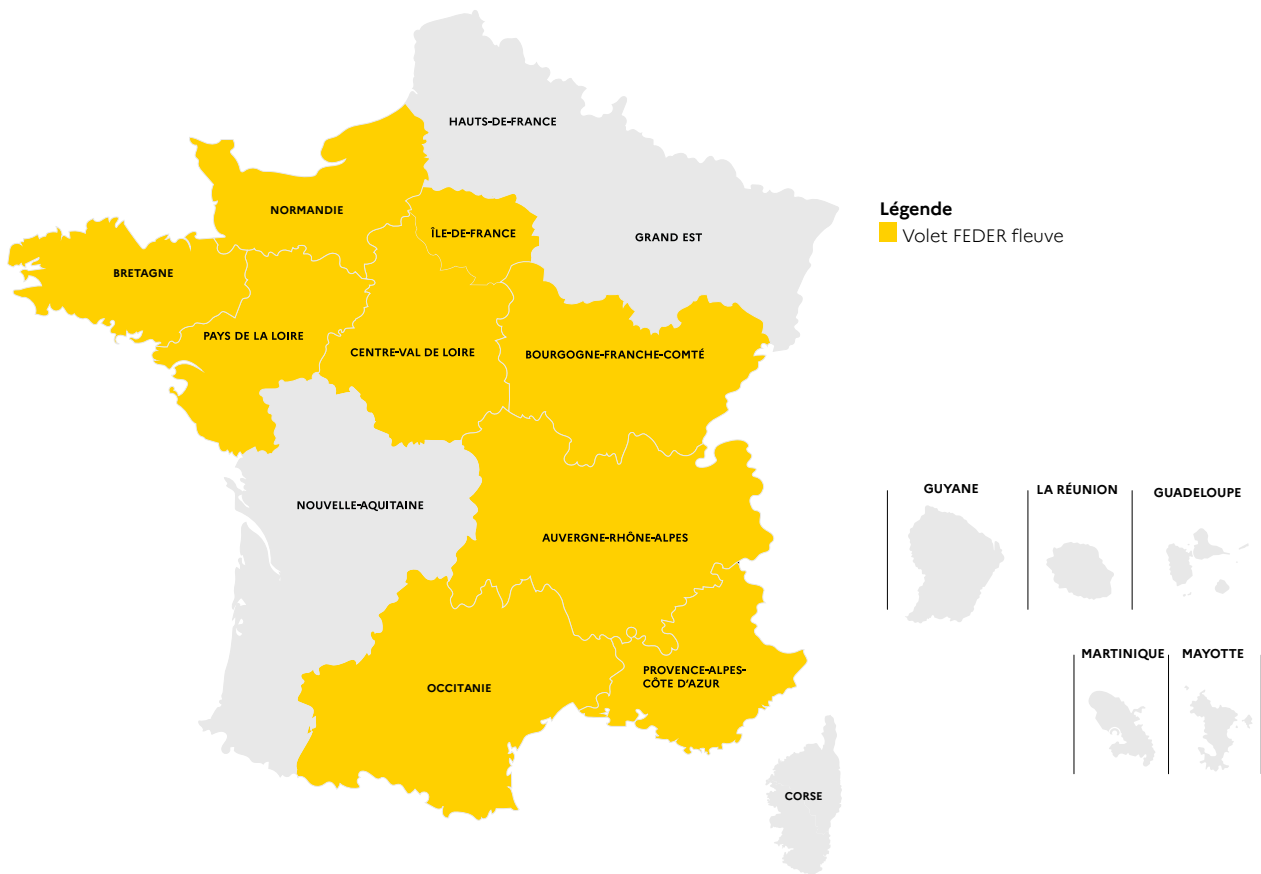
- le massif des Alpes, le Massif central, le massif des Vosges et le massif du Jura.
- les bassins de la Loire, du Rhône (et de son affluent la Saône) et de la Seine.

Onze Régions métropolitaines sont couvertes par ces territoires interrégionaux mais, pour faciliter la mise en œuvre, seulement 6 programmes régionaux prennent en charge la gestion de ces espaces. Leur enveloppe varie entre 2 et 11 % de l'enveloppe du programme concerné.

Programmes FEDER 2021-2027 couvrant un volet territorial interrégional massif



Programmes FEDER 2021-2027 couvrant un volet territorial interrégional fleuve



Une mobilisation des autres fonds européens dans le développement territorial intégrée limitée

En France, le développement territorial intégré est financé en grande majorité par le FEDER. Néanmoins, les autres fonds peuvent être mobilisés dans une moindre mesure :

- Le FSE+ (Fonds social européen +) est mobilisé en Martinique pour un montant de 6,7 M€.
- Le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et le FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) sont mobilisés dans 3 Régions (Guyane, Martinique et Nouvelle-Aquitaine), à hauteur respectivement de 80,7 M€ pour le FEADER et de 5,3 M€ pour le FEAMPA.



Les modalités de mise en œuvre

Les outils et modalités de mise en œuvre

Conformément à la réglementation (article 28 du règlement portant dispositions communes), les stratégies de développement territorial intégré peuvent prendre l'une des formes suivantes :

- Investissement territorial intégré (ITI),
- Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL),
- ou tout autre outil territorial.

Outils territoriaux de la politique de cohésion de l'UE



L'ITI (Investissement territorial intégré) soutient la mise en œuvre de stratégies intégrées multithématiques. Il peut bénéficier d'un financement provenant de plusieurs priorités du même programme, d'un ou plusieurs programmes et fonds. Il peut couvrir une région, une zone fonctionnelle, une commune urbaine ou rurale, un quartier ou tout autre territoire infranational. Les autorités et organismes territoriaux concernés doivent participer à la sélection des opérations à financer et à la mise en œuvre de la stratégie.

Le DLAL (Développement local mené par les acteurs locaux) vise à mobiliser le potentiel au niveau local. Il ne s'agit pas seulement d'un outil territorial, mais aussi d'une méthode de mise en œuvre de stratégies locales fondées sur une approche participative ascendante et axée sur le territoire. Les Groupes d'action locale (GAL), qui représentent les intérêts de la communauté, jouent un rôle important dans le DLAL.

D'autres outils territoriaux conçus par un État membre ouvrent la possibilité d'utiliser des outils territoriaux existants ou spécialement conçus, fondés sur des stratégies de développement territorial ou local. Ceux-ci comprennent plusieurs possibilités, tels qu'un appel à projets ou une priorité dédiée. **L'Objectif spécifique 5 (OS) « Une Europe plus proche des citoyens »**, permet d'avoir une priorité multithématique en tant qu'outil territorial offrant une grande flexibilité thématique.

Les autorités de gestion ont eu recours à différentes façons de faire, qui ont pour certaines donné lieu soit à :

- **une contractualisation entre l'autorité de gestion et l'autorité territoriale sur la base d'une stratégie territoriale intégrée**, avec l'identification pour les territoires d'une enveloppe des fonds européens pré-affectée dans la plupart des cas. Ce mode de mise en œuvre a nécessité, au démarrage des programmes, une sélection des territoires. La contractualisation reste un mode de mise en œuvre quel que soit l'outil territorial utilisé.

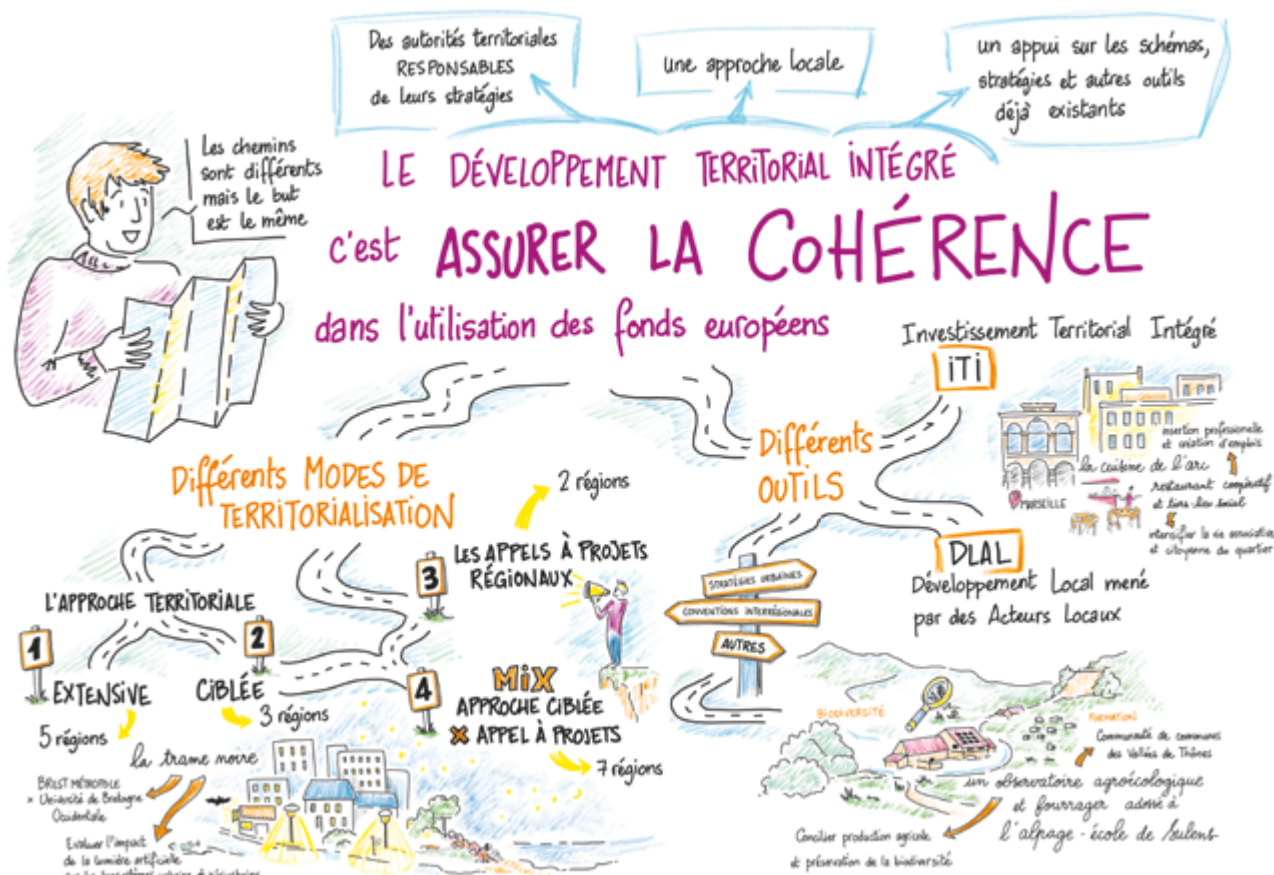
Sur la période 2021-2027, **la contractualisation sur la base d'une stratégie territoriale intégrée concerne 187 territoires (dont 180 territoires au titre des volets urbains et non urbains répartis dans 14 Régions et 7 liés aux volets interrégionaux fleuves ou massifs)**. Ces territoires bénéficient d'un financement de **748,22 millions d'euros** de FEDER, soit **53,2 % de l'enveloppe totale** dédiée au développement territorial intégré.

→ un acte attributif (ex. : convention) des fonds européens à l'échelle d'une opération. Ce conventionnement des fonds européens à l'échelle des opérations s'appuie néanmoins sur une stratégie territoriale intégrée préexistante, mais non dédiée aux fonds européens (Contrats régionaux de solidarité territoriale, Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE) ou Contrat métropolitain de relance et de transition écologique (CMRTE), planification thématique...). L'existence d'une stratégie intégrée et la pertinence du projet au regard de cette stratégie constituent des points d'analyse des projets lors de leur instruction. Ce mode de mise en œuvre se retrouve particulièrement lors de l'utilisation des outils comme les appels à projets ou le dépôt des demandes d'aides au fil de l'eau.

Sur la période 2021-2027, **657,78 M€ du FEDER (soit 46,8 % de l'enveloppe FEDER affectée au développement territorial intégré)** sont affectés à l'échelle d'une opération sur la base d'une stratégie territoriale préexistante non dédiée aux fonds européens.

Affectation de l'enveloppe FEDER sur le développement territorial intégré selon le type d'outil et la mise en place d'une contractualisation

	ITI	DLAL	Autre outil
Montant affecté par type d'outil	309,17 M€	155,31 M€	941,52 M€ (dont 283,74 M€ dans le cadre de la contractualisation entre AG et autorité territoriale)
Part par type de contractualisation	41 %	21 %	38 %
Nombre de territoires en contractualisation	45 territoires	61 territoires	81 territoires



Volet urbain : des outils et des modalités de mise en œuvre diversifiés

Dix-sept autorités de gestion (soit la totalité des autorités de gestion ayant un volet territorial) ont déployé un volet urbain pour un montant de 902 millions d'euros de FEDER.

→ **Quatorze autorités de gestion ont fait le choix de contractualiser avec 139 autorités urbaines³** sur l'ensemble du territoire national, les trois autres autorités de gestion ont recours à un système d'appels à projets ou de dépôt des dossiers au fil de l'eau en s'appuyant sur des stratégies territoriales préexistantes et non dédiées aux fonds européens.

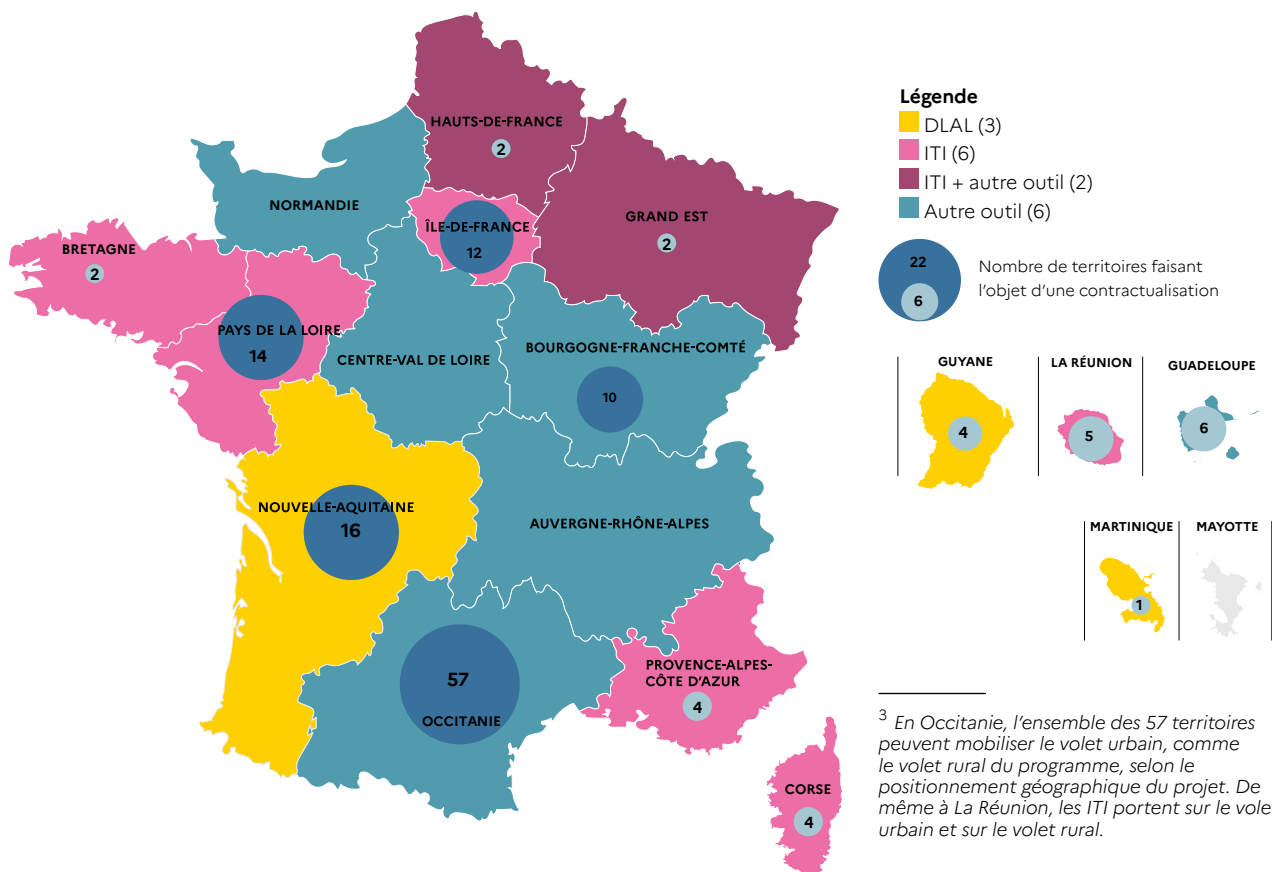
Sont ainsi dénombrées :

- **45 contractualisations en ITI** répartis sur Bretagne, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Réunion ;
- **21 contractualisations en DLAL** répartis sur Nouvelle-Aquitaine, Guyane et Martinique ;
- **73 contractualisations via un autre outil** (Stratégie urbaine intégrée en Bourgogne-Franche-Comté, Stratégie territoriale en Guadeloupe et Approche territoriale intégrée en Occitanie).

La contractualisation mise en place donne lieu à la **pré-affectation d'une enveloppe financière à chaque autorité territoriale** à l'exception de celles d'Occitanie, qui obtiennent les fonds en fonction des projets sélectionnés.

→ **Trois Régions (Centre-Val de Loire, Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes) ont fait le choix de ne pas contractualiser avec les territoires urbains sur la base d'une stratégie intégrée dédiée aux fonds européens** (recours aux appels à projets régionaux ou à une sollicitation du FEDER au fil de l'eau pour financer leurs projets sur la base de stratégies territoriales préexistantes).

Choix de mise en œuvre (approche territoriale ou par appel à projets) retenus pour le volet urbain par les programmes 2021-2027



→ **Deux Régions (Grand Est et Hauts-de-France) ont opté pour un système mixte.** Des métropoles (Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération pour Grand Est et Métropole européenne de Lille, Amiens Métropole en Hauts-de-France) ont contractualisé avec l'autorité de gestion sur la base d'un ITI, alors que le reste des territoires bénéficie des fonds européens sur la base d'appels à projets ou d'un dépôt au fil de l'eau.

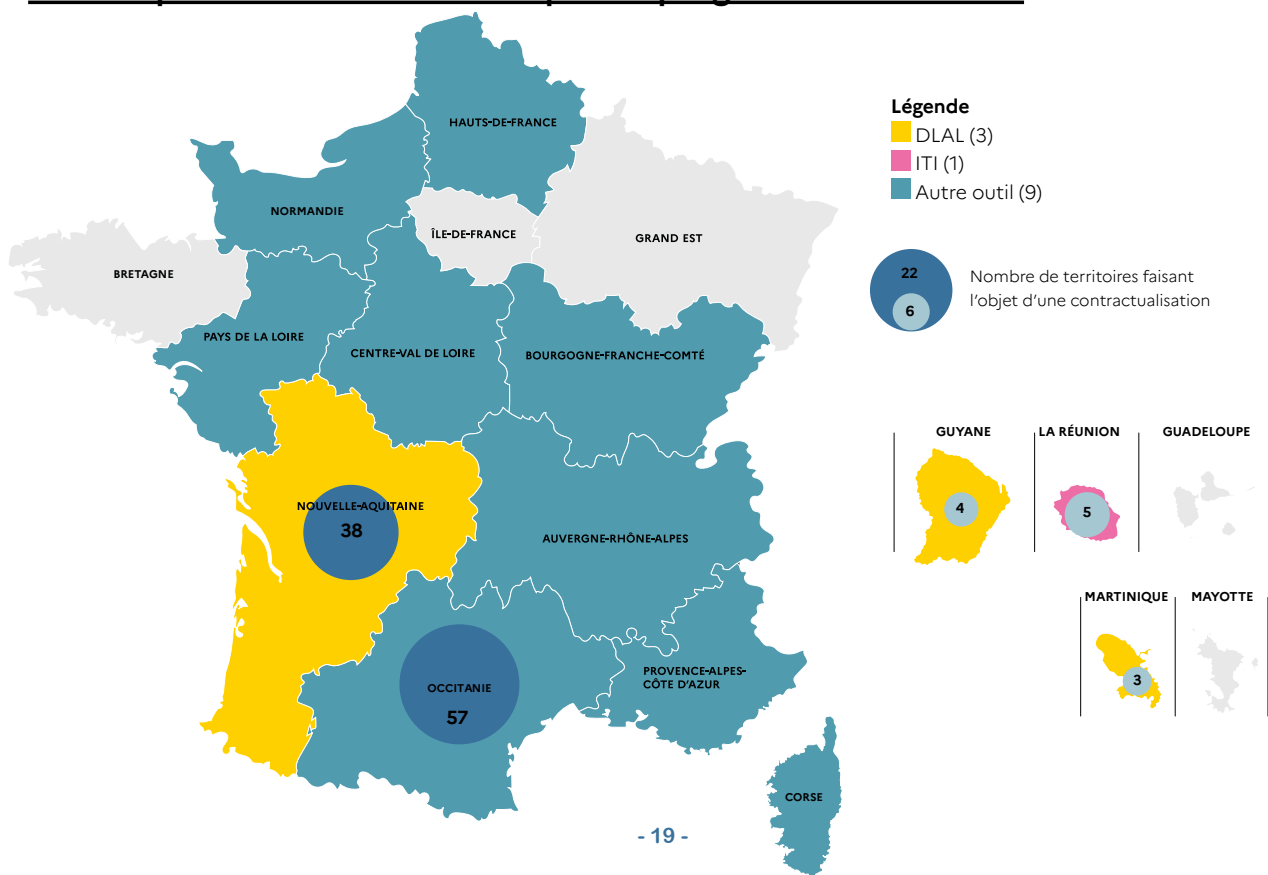
Les autorités de gestion françaises ont choisi de cibler le développement urbain intégré. Sa mise en œuvre s'avère en revanche très diversifiée selon les Régions et parfois même au sein d'une même Région, reflétant une volonté d'adaptation des outils au contexte territorial et de recherche de simplification dans plusieurs d'entre elles.

L'ITI et le DLAL ne sont pas les outils privilégiés pour la mise en place des stratégies urbaines intégrées par le plus grand nombre de Régions. Ces outils amènent une certaine uniformité dans la mise en œuvre. Et le recours à d'autres outils, moins figés, laissent plus de liberté dans la mise en œuvre du développement urbain.

Volet non urbain : une diversité des approches régionales

Si douze autorités de gestion ont ouvert un volet non urbain (336 millions d'euros de FEDER) permettant un soutien aux stratégies territoriales rurales, seulement cinq d'entre elles ont contractualisé avec des autorités territoriales sur la base d'une stratégie de développement intégré spécifique aux fonds européens. Cette contractualisation concerne **108 territoires**, dont 68 connaissent une contractualisation commune avec le volet urbain. La contractualisation mise en place donne lieu à **la pré-affectation d'une enveloppe financière (essentiellement issue de l'OS 5.2) à chaque autorité territoriale** (à l'exception de l'Occitanie qui dispose d'une enveloppe commune que se partagent les territoires ruraux).

Choix de mise en œuvre (approche territoriale ou par appel à projets) retenus pour le volet non urbain par les programmes 2021-2027



→ Parmi les territoires des 5 autorités de gestion qui ont fait l'objet d'une contractualisation, la stratégie prend la forme :

- d'un ITI à La Réunion pour 5 territoires ;
- d'un DLAL en Guyane, Martinique et Nouvelle-Aquitaine, pour 45 territoires ;
- d'un autre outil (approche territoriale intégrée) pour 57 territoires en Occitanie.

Les stratégies déployées sur les territoires sont communes aux territoires urbains et non urbains à La Réunion, en Martinique, en Guyane et en Occitanie, tout en adaptant la typologie d'actions aux spécificités des territoires. En Région Nouvelle-Aquitaine, l'autorité de gestion a fait le choix de distinguer les territoires relevant du volet urbain et ceux relevant du volet non urbain.

→ Huit autorités de gestion (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Corse, Hauts-de-France, Normandie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur) ouvrent la possibilité aux territoires non urbains d'accéder au FEDER, **via des appels à projets ou un dépôt des demandes d'aide au fil de l'eau**, tout en se fondant sur des stratégies de développement intégré préexistantes.

Sur le volet non urbain, le nombre de Régions ayant opté pour une contractualisation avec des autorités territoriales sur la base d'une stratégie de développement intégré spécifique aux fonds européens est moindre que sur le volet urbain. L'utilisation des ITI et DLAL est également moins développée.

Le choix des autorités de gestion s'est bien souvent porté sur une recherche de simplification de la mise en œuvre, en privilégiant les modalités les plus adaptées à la capacité d'ingénierie technique et administrative des territoires ruraux, bien souvent plus limitée que dans les territoires urbains.

Volet interrégional : une mobilisation du FEDER sur la base de stratégies interrégionales préexistantes

La contractualisation à l'échelle des territoires de massifs et des bassins et fleuves est mise en place via un autre outil que l'ITI et le DLAL. Elle s'appuie sur les conventions interrégionales de massif ou des fleuves signées par l'ensemble des Régions concernées et sur les schémas interrégionaux d'aménagement et de développement des massifs ou sur les plans fluviaux.

Les modalités de candidature et de sélection des territoires

Les modes de sélection des territoires diffèrent selon le choix opéré par l'autorité de gestion.

→ Parmi les autorités de gestion qui ont procédé à une contractualisation avec les autorités territoriales :

- 5 ont fait le choix d'identifier les territoires lors de l'élaboration de leur programme,
- 9 ont sélectionné les territoires sur la base d'un appel à candidatures ou d'un appel à manifestation d'intérêt lors du lancement du programme régional.

Dans la majorité des cas, les territoires ont présenté une stratégie intégrée de développement durable accompagnée d'un plan d'actions. Leur rédaction était encadrée par une trame précise, comprenant la description du territoire, l'identification des enjeux locaux, les priorités thématiques, les opérations envisagées, ainsi que la démonstration de la contribution aux objectifs spécifiques du programme.

L'organisation administrative en charge du pilotage de la stratégie intégrée repose sur un descriptif du système de gestion et de contrôle, qui précise les modalités de sélection des projets, les procédures internes, les outils de suivi et d'évaluation, ainsi que les modalités de communication.

À Paris, rue Duris, le FEDER participe à une rénovation énergétique ambitieuse pour des logements plus durables.



Les autorités de gestion ont réalisé une analyse, selon le mode de candidature, au regard de critères d'exigence (cas des territoires pré-identifiés) ou sur la base de critères de sélection établis notamment en fonction de la qualité de la stratégie et de la capacité administrative à gérer les fonds européens.

La sélection des territoires a peu donné lieu au refus de candidatures. En revanche, elle a constitué une voie de renforcement de la qualité des stratégies et des modalités de gouvernance pour obtenir des garanties suffisantes au bon fonctionnement des volets territoriaux.

→ **Dans les Régions ayant opté pour un conventionnement à l'échelle de l'opération sur la base d'une stratégie intégrée préexistante**, les modalités de candidature et de sélection ont dans certains cas, comme en Bourgogne-Franche-Comté, pu faire l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt au démarrage du programme pour identifier les projets, mais, dans la plupart des cas, les modalités de candidature relèvent du fonctionnement classique des appels à projets ou du dépôt au fil de l'eau. Les modalités de sélection sont alors établies dans les cahiers des charges des appels à projets ou dans les fiches actions ou documents de mise en œuvre des programmes.

Les méthodes de candidature et de sélection sont relativement harmonisées d'une région à l'autre. Les méthodes de sélection en cas de contractualisation avec les autorités territoriales ont été établies au regard des retours d'expérience de la précédente période de programmation, notamment pour permettre une contractualisation plus rapide que sur la période 2014-2020.

L'articulation avec les autres politiques nationales et européennes

L'articulation avec les politiques nationales

Lors de l'élaboration des candidatures, les autorités de gestion ont exigé que les stratégies proposées soient cohérentes avec certains schémas régionaux tels que **le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, **la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB)**, **la Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN)**, ou encore **le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL)**.

En Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur, le volet urbain a pu être aligné sur les territoires ciblés de **la politique de la ville**. Dans d'autres Régions, les contractualisations déjà existantes (Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE), Plan local d'urbanisme, etc.) ont pu constituer la base de la stratégie de développement territorial intégré.

L'articulation avec les autres politiques européennes

Lors de l'élaboration des stratégies territoriales, les autorités territoriales ont dû vérifier les lignes de partage avec **LEADER**, **le FEADER** et le cas échéant avec **le FEAMPA ou INTERREG**. La cohérence de la stratégie avec les autres orientations européennes (pacte vert pour l'Europe, Nouveau Bauhaus européen, etc.) a pu être demandée.

À retenir



1,406 Md€ du FEDER (soit 15,1 % de l'enveloppe FEDER), consacré au développement territorial intégré

- Volet urbain : 902 M€
- Volet non urbain : 336 M€
- Volet interrégional relatif aux fleuves et aux massifs : 168 M€

187 territoires ayant contractualisé sur la base d'une stratégie territoriale intégrée dédiée aux fonds européens

- 38 territoires en ITI
- 62 territoires en DLAL
- 80 territoires ayant contractualisé via un autre outil

LES ORIENTATIONS THÉMATIQUES DE LA DIMENSION TERRITORIALE

Les stratégies territoriales intégrées ont pour objectif de répondre aux besoins spécifiques des territoires tout en exploitant leur potentiel de développement. La concertation entre les autorités de gestion et les acteurs territoriaux lors de l'élaboration des programmes a permis de déterminer les thématiques les plus pertinentes au regard des besoins des territoires, tout en tenant compte des grandes orientations stratégiques de l'Union européenne, et tout particulièrement en matière de transition écologique et énergétique.

Ainsi, les volets territoriaux des programmes régionaux se distinguent par une grande diversité thématique, couvrant un large éventail d'actions adaptées aux spécificités locales.

La mobilisation de l'Objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens » demeure l'objectif le plus utilisé par les Régions pour soutenir les territoires (soit 1,02 Md€), dans la mesure où il permet de financer l'ensemble des champs thématiques couverts par ce fonds.

Les types d'actions les plus déployés dans les volets territoriaux concernent :

- la mobilité durable (pistes cyclables, pôles d'échanges multimodaux, bornes de recharge électrique, etc.),
- l'aménagement des espaces (traitement des îlots de chaleur, infrastructures vertes, aménagements paysagers, réhabilitation d'espaces publics, etc.),
- le développement de services de proximité (centres socio-culturels, espaces sanitaires et sociaux, aires sportives, etc.),
- le développement de l'économie (économie sociale et solidaire, économie de proximité), en particulier dans les zones rurales et de montagne et dans les quartiers urbains défavorisés,
- le développement touristique et la rénovation/réhabilitation du patrimoine, majoritairement en zones rurales et de montagne ou axé sur des investissements à vocation régionale dans les zones urbaines,
- la prévention des risques et la préservation de la biodiversité dans les espaces ruraux et programmes interrégionaux fleuves et massifs.

Les thématiques ciblées par les autorités de gestion

La mobilisation des différents objectifs stratégiques amène à une grande diversification des types d'actions à l'échelle nationale. Ceux-ci ont été déterminés à l'échelle régionale, lors de la concertation partenariale en vue de l'élaboration des programmes régionaux, selon les besoins des territoires.



Les thématiques du volet urbain

Le volet urbain fait état d'une diversité de champs d'actions. Les thématiques de **la mobilité durable**, **du développement économique** (en axant sur le développement économique de proximité), de **l'aménagement des espaces** (traitement des îlots de chaleur, infrastructures vertes, aménagements paysagers, réhabilitation d'espaces publics, etc.), **des services de proximité** (équipements socio-culturels et sportifs, espaces sanitaires et sociaux, maisons de santé, etc.) et du **tourisme et patrimoine** (équipements touristiques à vocation régionale, réhabilitation du patrimoine touristique) sont les plus récurrentes dans les stratégies de développement urbain intégré.

La transition écologique et énergétique reste une thématique forte identifiée en tant que telle (mobilité durable, actions de préservation de l'environnement et de la biodiversité, réhabilitation des friches, etc.).

Thématiques retenues par les autorités de gestion dans le volet urbain

Région	Mobi- lité	Dév. écono- mique	Aména- gement des espaces	Ser- vices de proxi- mité	Tourisme et patri- moine	Env. et bio- diversité	Santé	Cohé- sion sociale	Friches	Numé- rique	Ingénierie des territoires	Efficac- ité éner- gétique	Prévention risques naturels et clim. et eau	Infras. de for- mation	Pro- tection distribu- tion d'énergie	Éco- nomie circu- laire	Recher- che/ inno- vation
Auvergne- Rhône- Alpes																	
Bourgogne- Franche- Comté																	
Bretagne																	
Centre-Val de Loire																	
Corse																	
Grand Est																	
Guadeloupe																	
Guyane																	
Hauts-de- France																	
Île-de- France																	
Martinique																	
Mayotte																	
Normandie																	
Nouvelle- Aquitaine																	
Occitanie																	
Pays de la Loire																	
Provence- Alpes-Côte d'Azur																	
La Réunion																	
Nombre de régions mobilisant le thème	12	11	11	10	10	8	7	7	6	5	5	3	3	3	2	2	1

Exemples de projets

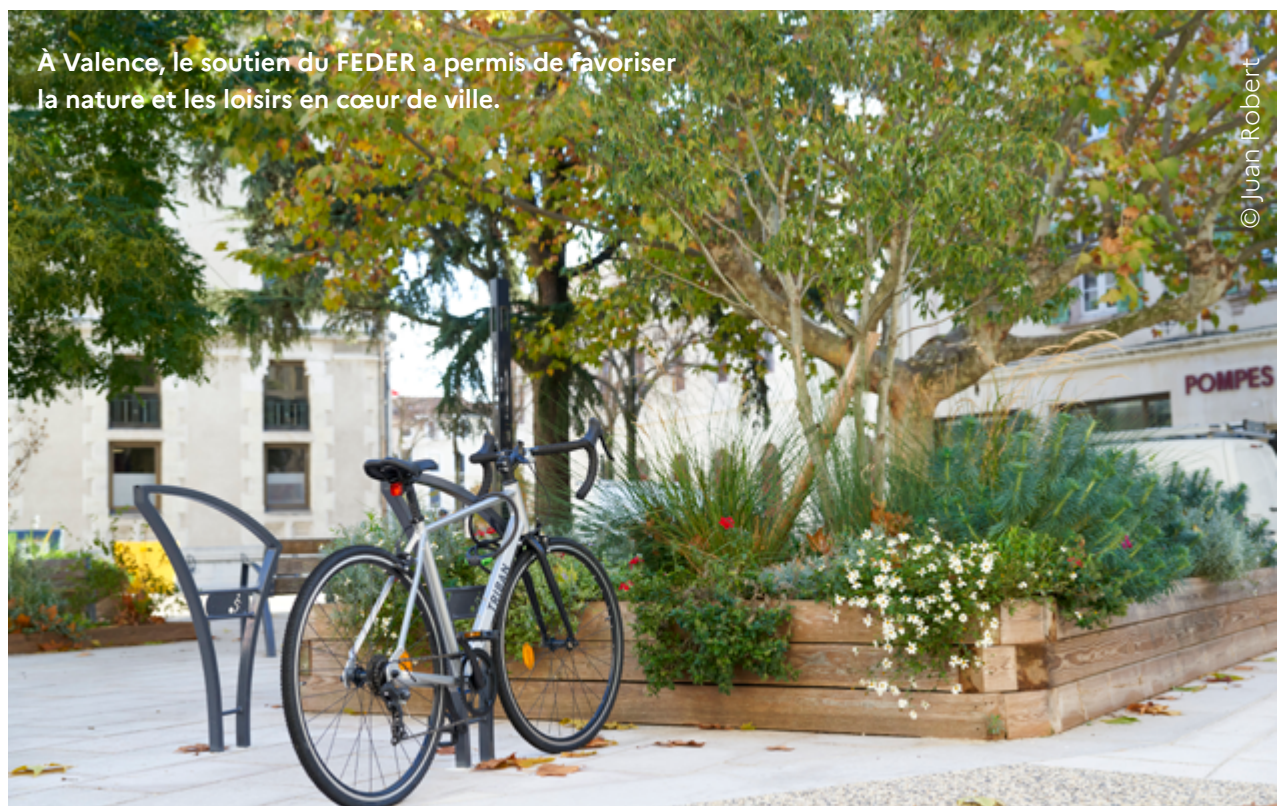
Provence-Alpes-Côte d'Azur : « La Cuisine de l'Arc », restaurant coopératif et tiers-lieu socio-culturel à Marseille porté par le Bouillon de Noailles : Tiers-lieu solidaire pour les habitants et l'association de Noailles, quartier prioritaire de la politique de la ville.

→ Coût total du projet : 570 000 € dont 336 000 € du FEDER

Auvergne-Rhône-Alpes : « Valence l'attractive : la nature et les loisirs en cœur de ville ». Cette opération d'aménagement et de requalification urbaine se veut véritablement ambitieuse dans les objectifs de dynamisation du centre-ville, de renforcement de son attractivité par des mesures originales et porteuses de sens pour les habitants et les commerçants.

→ Coût total du projet : 6 000 000 € dont 2 000 000 € du FEDER

Bretagne : Le Réseau Express Vélo (REV) de Rennes Métropole : 6 des 15 itinéraires vélo sont cofinancés FEDER.



À Valence, le soutien du FEDER a permis de favoriser la nature et les loisirs en cœur de ville.

© Juan Robert

Les thématiques du volet non urbain

Les volets urbains et non urbains présentent des similitudes dans les thématiques, les autorités de gestion ayant, pour certaines, fait le choix d'ouvrir les mêmes domaines d'action. Ainsi la **mobilité durable** (pistes cyclables, pôles d'échanges multimodaux, mobilité innovante, etc.), **l'aménagement des espaces** (réaménagement des centres-bourgs, traitement des îlots de chaleur, infrastructures vertes, aménagements paysagers, réhabilitation d'espaces publics, etc.), **le développement de services de proximité** (équipements socio-culturels et sportifs, espaces sanitaires et sociaux, actions favorisant le lien social, etc.) et le **tourisme et patrimoine** (réhabilitation, rénovation de sites touristiques et patrimoniaux, activités touristiques, offres d'attractivités touristiques durables, création de logements touristiques, etc.) et la **santé** (maisons de santé, établissements médico-sociaux, etc.) sont les thématiques les plus récurrentes dans les volets non urbains.

Thématiques retenues par les autorités de gestion dans le volet non urbain

Région	Mobilité	Aménagement des espaces	Services de proximité	Tourisme et patrimoine	Santé	Dév. économique	Friches	Social	Ingénierie des territoires	Env. et bio-diversité	Numérique	Adaptation chgt climatique	Économie circulaire
Auvergne-Rhône-Alpes													
Bourgogne-Franche-Comté													
Centre-Val de Loire													
Guyane													
Hauts-de-France													
Martinique													
Normandie													
Nouvelle-Aquitaine													
Occitanie													
Pays de la Loire													
Provence-Alpes Côte d'Azur													
La Réunion													
Nombre de régions mobilisant le thème	8	8	7	7	7	5	4	4	4	4	2	1	1

Thématique retenue par une autorité de gestion

Exemples de projets

Normandie : requalification du site de l'ancienne laiterie SOLANO (friche industrielle) en esplanade sports-loisirs-tourisme en agglomération melloise (Orne).

Auvergne-Rhône-Alpes : construction d'une salle polyvalente à vocation sportive à Creys-Mépieu (Isère). L'objectif de ce projet était de proposer une structure d'accueil propice au développement des associations existantes dans de bonnes conditions et de rendre possible la création de nouvelles associations et activités au profit des habitants.

→ Coût total de l'opération : 4 342 862 € dont FEDER : 1 500 000 €

Provence-Alpes-Côte d'Azur : réinventer le cœur de Vinon-sur-Verdon (Var) : projet de réhabilitation de son cœur de vie et d'activité, aménagement de l'esplanade Yves Guis.

→ Coût total de l'opération : 1 600 000 € dont 1 012 000 € du FEDER

En Isère, à Creys-Mépieu, l'apport du FEDER a contribué à la construction d'une salle polyvalente à vocation sportive.



© Renaud Araud

Les thématiques des volets interrégionaux

Sur les volets interrégionaux des programmes, les thématiques du **tourisme et du patrimoine** (réhabilitation, rénovation de sites touristiques et patrimoniaux, activités touristiques, tourisme cyclable, offres d'attractivités touristiques durables, création de logements touristiques, etc.) ainsi que le **développement économique** (promotion du tourisme fluvial, compétitivité et transition énergétique et écologique du transport fluvial et des ports, soutien des filières spécifiques (bois, textile, pierre...), etc.) sont les thématiques les plus récurrentes dans les programmes. La thématique de la transition écologique reste particulièrement forte dans les volets du massif des Alpes et sur les trois volets concernant les fleuves (risques Inondation et adaptation au changement climatique, restauration des continuités écologiques, préservation de la biodiversité, de la qualité des eaux, etc.) alors que les volets relatifs aux massifs privilégient **l'attractivité des territoires** (désenclavement, accès aux services, revitalisation des commerces, fablab coworking, offre adaptée de logement, actions visant à l'accueil de population, etc.).

Thématiques retenues par les autorités de gestion dans les volets interrégionaux des programmes

	Tourisme / patrimoine	Développement économique	Prévention, gestion des risques	Environnement et biodiversité	Attractivité	Mobilité / désenclavement	Transition énergétique	Friches
Massif des Alpes								
Massif central								
Massif du Jura								
Massif des Vosges								
Fleuve Loire								
Fleuve Rhône-Saône								
Fleuve Seine								
Nombre de régions mobilisant le thème contractualisation	6	5	4	4	3	2	2	1

 Thématique retenue par une autorité de gestion

Exemple de projet

Massif des Alpes : pastoralisme. Création d'un observatoire agroécologique et fourrager adossé à l'Alpage école de la communauté de communes des Vallées de Thônes pour expérimenter des solutions permettant de rendre les exploitations et les alpages résilients face au changement climatique.

→ Coût total de l'opération : 270 891 € dont FEDER : 162 535 €

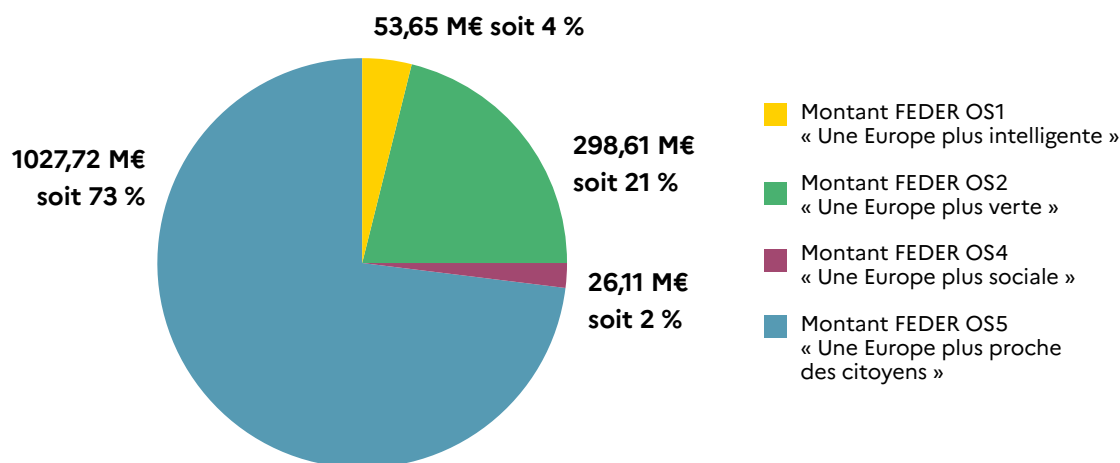
La mobilisation des objectifs de la politique de cohésion

La mobilisation prépondérante de l'Objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche des citoyens »

Les Régions ont massivement fléchi leur approche territoriale sur l'Objectif stratégique 5 (OS 5) « Une Europe plus proche des citoyens », et dans une moindre mesure sur l'Objectif 2 « Une Europe plus verte ».

Si tout objectif stratégique peut être mobilisé et donc territorialisé, l'OS 5 « Une Europe plus proche des citoyens » est celui prédestiné à la mise en place du développement territorial intégré, dans la mesure où il vise un large champ d'actions couvrant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité de tous les types de territoires et d'initiatives locales.

Part des objectifs stratégiques mobilisés par les volets territoriaux des programmes FEDER-FSE+-FJT 2021-2027

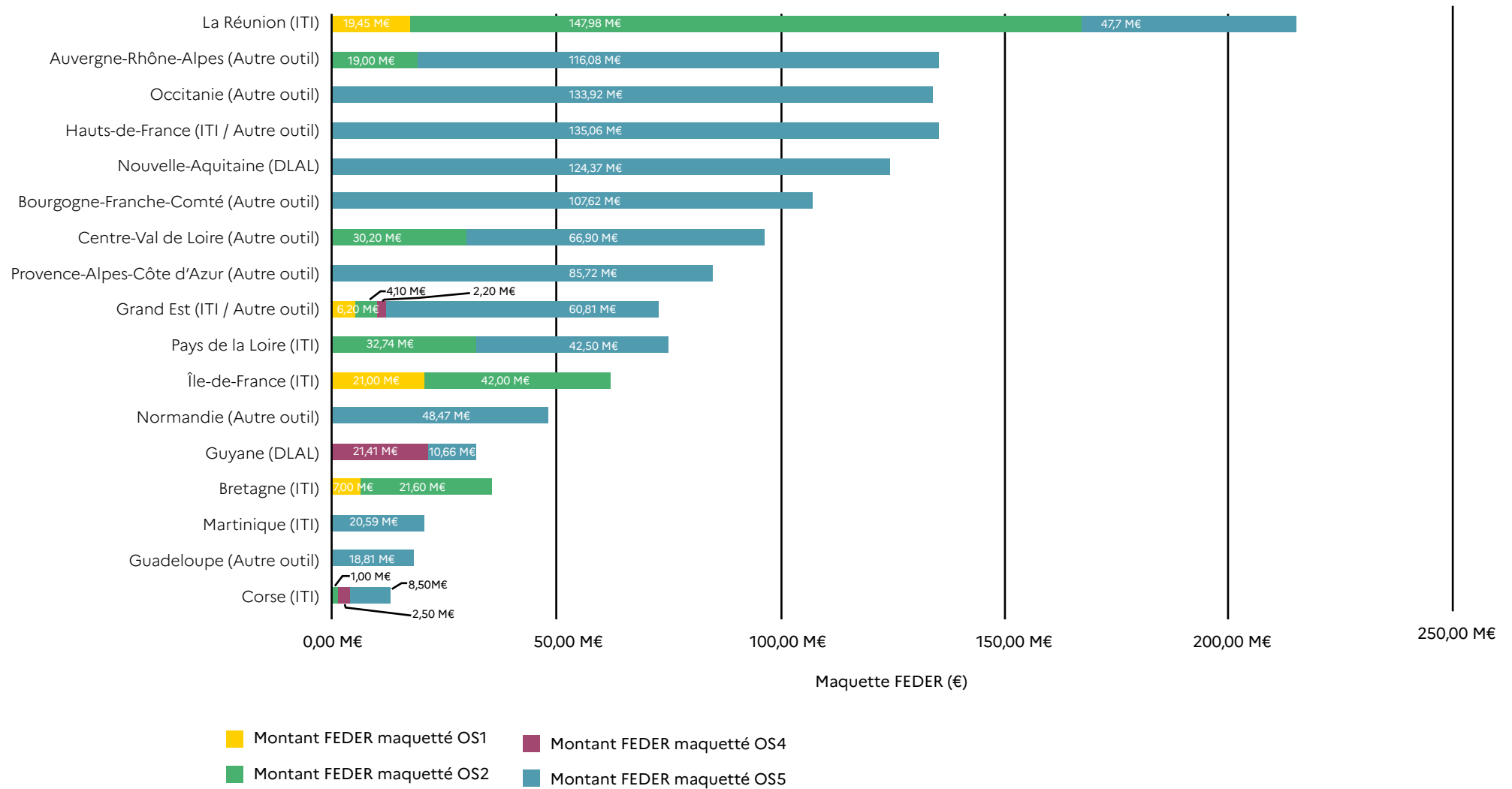


→ L'Objectif stratégique 5 (OS 5) « Une Europe plus proche des citoyens » représente 73 % des crédits FEDER consacrés au développement territorial intégré et a été mobilisé par 15 autorités de gestion sur 17. Cet objectif permet le soutien de l'ensemble des thématiques évoquées précédemment et offre même la possibilité de traiter les champs thématiques des autres objectifs stratégiques en son sein, donnant ainsi une plus grande latitude dans la construction des stratégies locales. Il offre, de cette manière, une plus grande facilité de mise en œuvre du développement territorial au travers d'un seul objectif stratégique.

→ L'Objectif stratégique 2 (OS 2) « Une Europe plus verte » constitue la seconde orientation prioritaire, représentant 21 % des crédits mobilisés dans le champ du développement territorial intégré. La concentration des crédits sur l'OS 2 se justifie, en priorité par le choix de cet objectif par la Région La Réunion, qui présente la plus forte enveloppe de crédits affectée au développement territorial intégré (68,4 % des crédits affectés au développement territorial dans cette région sont orientés vers cet objectif).

→ Les Objectifs stratégiques 1 « Une Europe plus intelligente » et 4 « Une Europe plus sociale » sont très peu mobilisés, à des hauteurs respectives de 4 % et 2 %.

Répartition des enveloppes du volet territorial par objectifs stratégiques FEDER



Une mobilisation diversifiée des objectifs spécifiques des programmes

Les objectifs stratégiques se déclinent dans les programmes européens en Objectifs spécifiques (OSpé). Plusieurs de ces objectifs spécifiques ont été mobilisés dans le cadre du développement territorial intégré, montrant une diversité de l'action et des types d'opérations envisageables.

L'Objectif stratégique 5 « Une Europe plus proche du citoyen » a été mobilisé par toutes les AG, à l'exception de l'Île-de-France et de la Bretagne. L'Objectif spécifique (OSpé 5.1), relatif aux zones urbaines, est mobilisé par l'ensemble de ces Régions pour un montant de 585 M€ (soit 57 % de l'enveloppe nationale de l'OS 5).

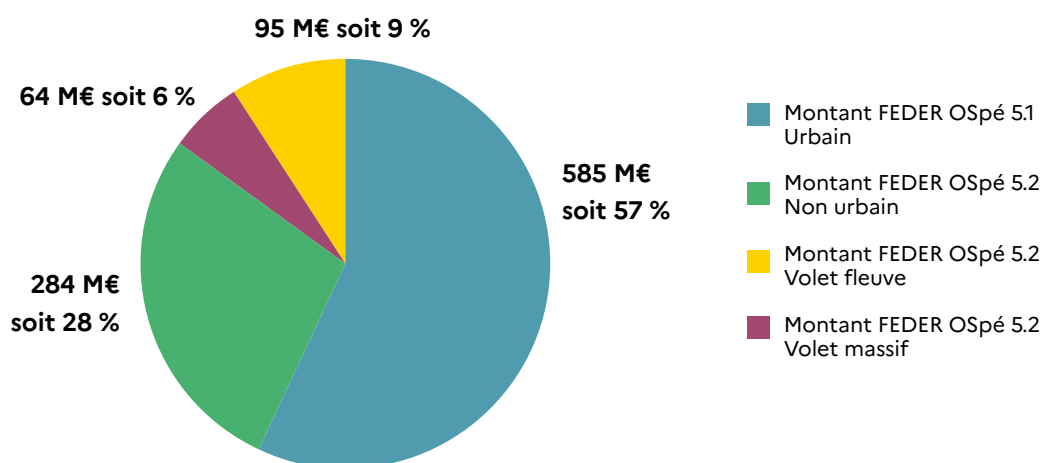
L'OSpé 5.2 relatif aux zones non urbaines (hors massifs et fleuves) se retrouve dans douze programmes régionaux avec une enveloppe totale de 284 M€ (soit 28 % de l'enveloppe nationale de l'OS 5).



L'OSpé 5.2 est également affecté **aux volets interrégionaux massifs et fleuves (excepté la Seine qui mobilise l'OS 2)** avec des enveloppes respectives de 95 M€ (soit 9 % de l'OS 5) et 64 M€ (soit 6 % de l'OS 5).

Le caractère multithématique de cet objectif stratégique amène à financer la plupart des types d'actions évoqués dans la partie 2 de ce document.

Part des enveloppes des objectifs spécifiques de l'Objectif stratégique 5 mobilisées par les volets territoriaux des programmes FEDER-FSE+-FJT 2021-2027



Exemples de projets

Normandie : déploiement de l'institut médical Simone Veil - Accès à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse précoce à Rouen.

→ Coût total de l'opération : 230 846 € dont 80 % de FEDER

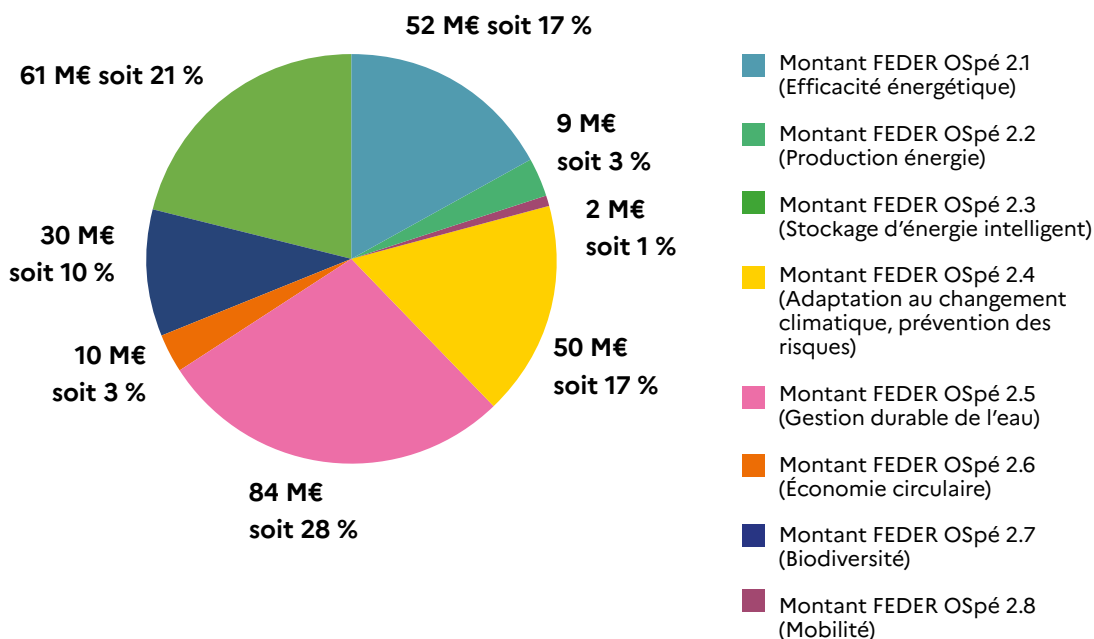
Normandie : requalification de la place du Vieux-Marché au Havre. Transformation d'un espace public minéralisé dédié à la voiture en vaste espace vert pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer les mobilités douces.

→ Coût total de l'opération : 3 738 994 € dont 26,75% du FEDER

Rhône-Saône : « Anticiper les impacts du changement climatique sur l'eau du bassin de la Saône ». Ce projet vise à anticiper les impacts du changement climatique sur la ressource en eau du bassin de la Dombes et plus largement du bassin Rhône-Méditerranée. Il s'appuie sur des études scientifiques pour évaluer les vulnérabilités des territoires face à la baisse des débits, la détérioration de la qualité de l'eau et à l'assèchement des sols, tout en proposant des solutions d'adaptation concrètes. L'objectif est d'agir rapidement pour préserver les écosystèmes aquatiques et garantir une gestion résiliente de l'eau, en concertation avec les acteurs locaux et les élus.

→ Coût total de l'opération : 190 782 € dont FEDER : 95 391 €

Part des enveloppes des objectifs spécifiques de l'Objectif stratégique 2 mobilisés par les volets territoriaux des programmes FEDER-FSE+-FJT 2021-2027



L'Objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte » a été mobilisé par 8 Régions (Corse, Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Île-de-France et La Réunion), à hauteur de 298 M€ pour des actions de développement territorial intégré.

Les principales thématiques de l'OS 2 mobilisées dans une optique territoriale sont **l'efficacité énergétique** (rénovation énergétique des bâtiments publics) à hauteur de 17 % de l'enveloppe de l'OS2, **l'adaptation au changement climatique** (risques d'inondation, de submersion marine) à hauteur de 17 %, **la gestion de l'eau** (usines de potabilisation, réseaux d'eau potable, stations d'assainissement des eaux usées, etc.) à hauteur de 17 %, **la préservation de la biodiversité** (infrastructures vertes, restauration des continuités écologiques, etc.) à hauteur de 10 %, **la mobilité** (pistes cyclables, liaisons piétonnes, transports en commun, pôle d'échanges multimodal, schémas cyclables, etc.) à hauteur de 21 %.

Exemples de projets

Île-de-France : « À Paris, une rénovation énergétique ambitieuse pour des logements plus durables. » Au sein d'une résidence située 35-43 rue Duris à Paris (20^e) et gérée par le bailleur Elogie-Siemp, 225 logements font l'objet d'une rénovation énergétique. Ce projet, allant bien au-delà de la réduction de la consommation d'énergie, vise aussi à transformer le quotidien des habitants en améliorant leur confort.

Bretagne : évaluation de l'impact de la lumière artificielle sur les écosystèmes et restauration de la trame noire. Ce projet vise à étudier les effets des changements liés à l'éclairage artificiel sur les écosystèmes urbains et périurbains. Il comprend deux axes principaux :

1. Une évaluation écologique : mesurer l'impact de la lumière artificielle sur la biodiversité et proposer des solutions pour restaurer la trame noire (réseau de zones sombres favorisant la connectivité écologique).
2. Une étude sociologique : analyser l'acceptabilité sociale d'une réduction de l'éclairage urbain, en évaluant les perceptions et les attentes des habitants et des parties prenantes.

→ Coût total de l'opération : 395 400 € de FEDER (soit 58 % du coût total du projet)

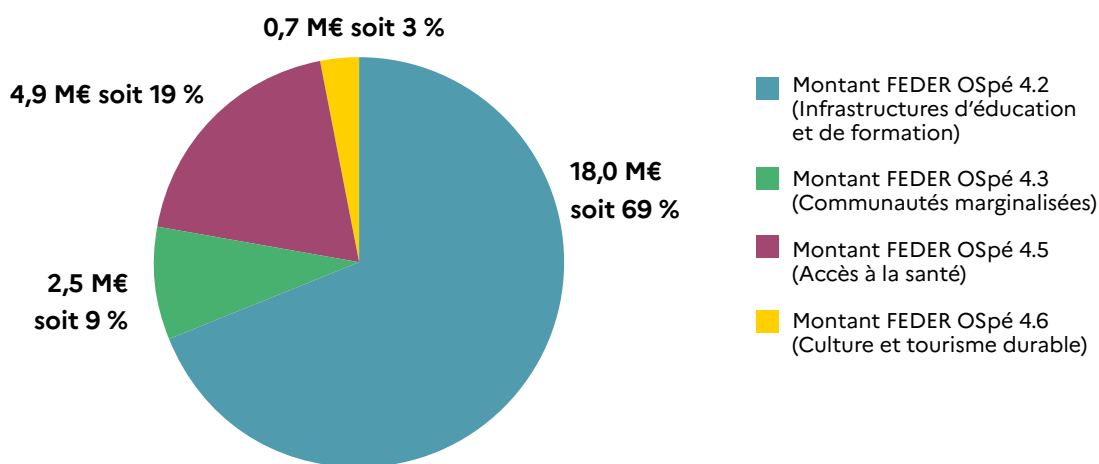
L'Objectif stratégique 4 « Une Europe plus sociale » est mobilisé par trois Régions (Guyane, Grand Est et Corse) pour un montant de 26 M€.

Les thématiques prioritaires sont **les infrastructures d'éducation et de formation**, à hauteur de 69 % de l'enveloppe de l'OS 4 exclusivement envisagé en Guyane, **l'accès à la santé** est mobilisé par la Guyane et le Grand Est à hauteur de 9 % dans le but de soutenir les structures de santé de proximité, les actions innovantes d'accès aux soins, d'information et de promotion de la santé.

La Corse a axé quant à elle son intervention sur les **communautés marginalisées** dans le but de soutenir les aménagements de quartier.

La culture et le tourisme durable (structuration des filières et soutien aux projets de modernisation des structures de tourisme et culturelles) ont été retenus par un ITI du Grand Est.

Part des enveloppes des objectifs spécifiques de l'Objectif stratégique 4 mobilisées par les volets territoriaux des programmes FEDER-FSE+FTJ 2021-2027



Exemple de projet

Île-de-France : La Turbine, incubateur à Cergy-Pontoise

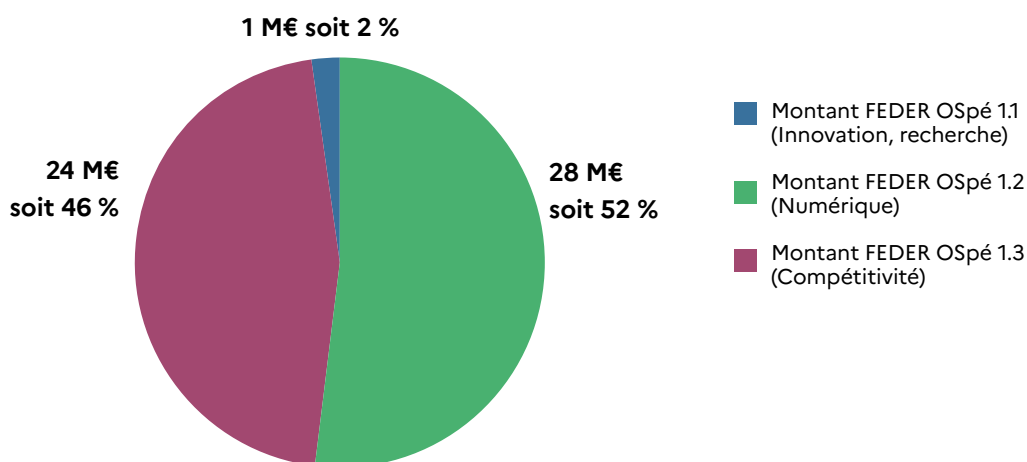
Depuis cinq ans, La Turbine fait émerger les talents entrepreneuriaux du Val-d'Oise. Inaugurée en 2019, cette structure innovante s'est imposée comme un accélérateur de projets pour les jeunes entreprises du territoire. Née d'une ambition commune entre la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le conseil départemental du Val-d'Oise, elle bénéficie depuis ses débuts du soutien de la Région Île-de-France et de l'Union européenne.



L'Objectif stratégique 1 « Une Europe plus intelligente » est mobilisé dans 4 Régions pour un montant de 53,6 M€, principalement orienté sur le numérique et la compétitivité et, dans une moindre mesure, sur la recherche et l'innovation :

- le numérique (représentant 52 % de l'enveloppe de l'OS 1) en Île-de-France et Bretagne sur la transition numérique des territoires, les infrastructures en lien avec le numérique (Cité du numérique, plateforme open data, etc.) le soutien aux tiers-lieux,
- la compétitivité à La Réunion et en Grand Est (représentant 46 % de l'OS 1) pour le soutien aux zones d'activité, à l'immobilier d'entreprise, aux investissements matériels et immatériels dans les entreprises,
- les projets de recherche et d'innovation (représentant 2 % de l'enveloppe) en Grand Est.

Part des enveloppes des objectifs spécifiques de l'Objectif stratégique 1 mobilisées par les volets territoriaux des programmes FEDER-FSE+FTJ 2021-2027



Exemple de projet

La Comm@nderie : cité du numérique, dans le cadre de l'ITI porté par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : <https://www.europeidf.fr/projets/a-la-commnderie-de-saint-quentin-en-yvelines-le-numerique-a-portee-de-tous>

La Comm@nderie, anciennement la Commanderie des Templiers, est un projet innovant situé à Élancourt, au cœur de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY). Ce tiers-lieu numérique, ouvert en fin d'année 2024, a été imaginé pour offrir aux habitants de tous âges un accès privilégié à la culture, à la formation et à l'innovation.

À retenir



OS 5 → 1 021 M€ (71 % des crédits FEDER consacrés au développement territorial)

OS 2 → 335 M€ (23 % des crédits FEDER consacrés au développement territorial)

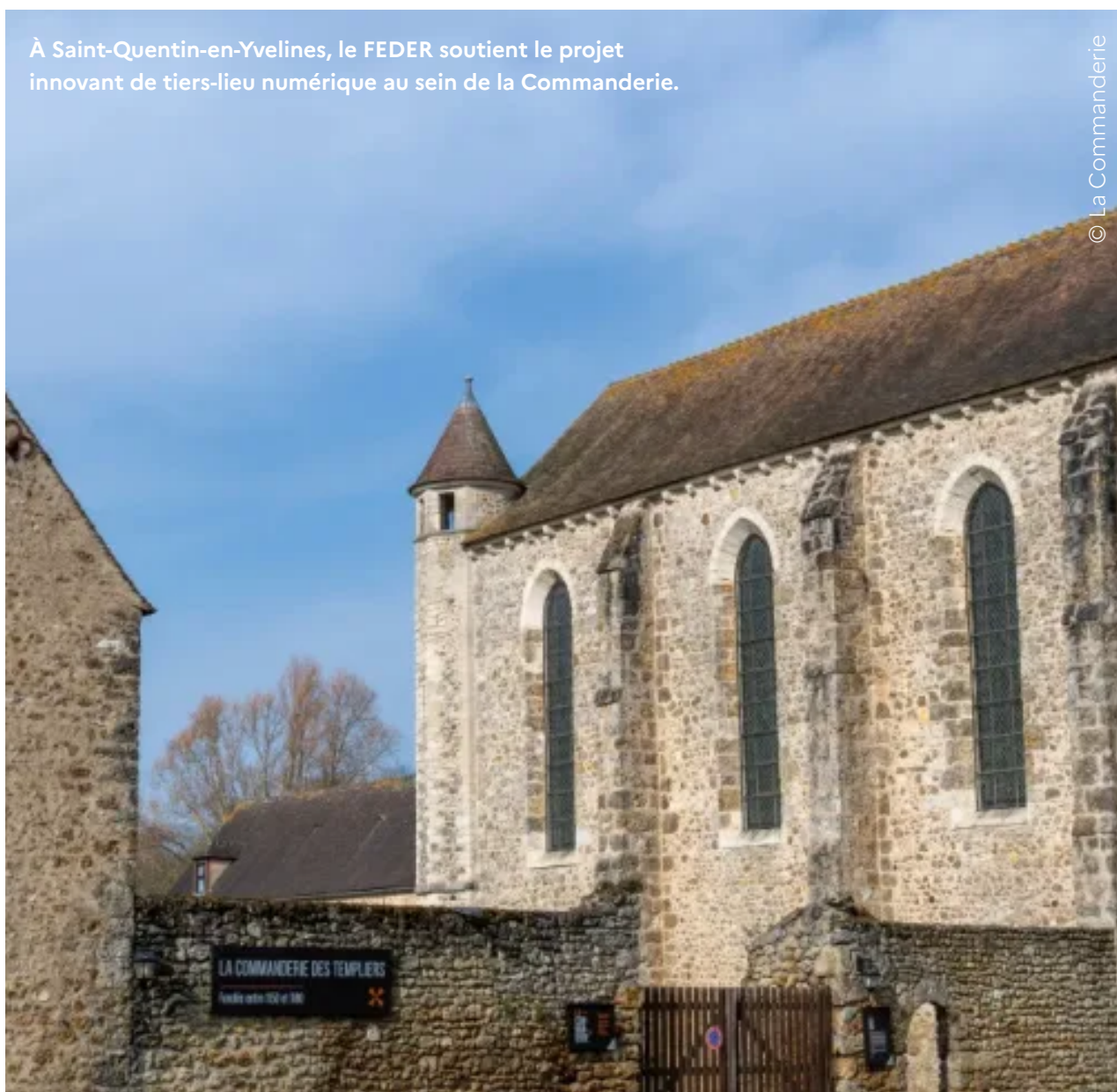
Mobilisation des OS 1 et 4 dans une moindre mesure

Thématiques les plus récurrentes :

Mobilité durable, développement économique, aménagement des espaces, services de proximité, tourisme et patrimoine, santé, transition écologique

À Saint-Quentin-en-Yvelines, le FEDER soutient le projet innovant de tiers-lieu numérique au sein de la Commanderie.

© La Commanderie



L'Agence nationale de la cohésion des territoires en tant qu'autorité nationale de coordination des fonds européens et du FEDER édite des publications à destination des acteurs des fonds européens.

L'ensemble de ces publications est disponible sur le site : www.europe-en-france.gouv.fr

Contacts

Agence nationale de la cohésion des territoires

europe@anct.gouv.fr

En savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr

www.anct.gouv.fr



-  @L'Europe s'engage en France
-  @L'Europe s'engage en France
-  @EuropeenFrance
-  @EuropenFrance
-  @europe_en_france